



Bonjour à toutes et à tous et bienvenue dans cette magnifique salle du Centre de Congrès des Atlantiques. Nous sommes de retour aux Sables d'Olonne cette année pour notre traditionnel congrès annuel. Nous avons apporté quelques petites améliorations par rapport à l'année dernière, notamment avec la mise en place de navettes qui vous ont permis de cheminer jusqu'ici en toute sécurité et en toute simplicité. En ce samedi 14 avril 2018, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir avec vous la 96^{ème} assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée. Je vous propose conformément à l'article 11 de nos statuts actuellement en vigueur que le bureau de cette assemblée générale soit celui du Conseil d'Administration : David MARCHEGAY 1^{er} Vice-Président, Léopold PIETERS 2^{ème} Vice-Président, Patrick HUBERT Secrétaire Général, Michel DERIEZ Trésorier et Jérôme RABILLARD Trésorier-adjoint ; j'en assumerai la présidence. Je vous demanderai dans quelques instants de bien vouloir approuver cette proposition. Aussi, pour faciliter le déroulement de cette assemblée générale, je vous propose le vote à main levée pour toutes les délibérations qui vous seront proposées.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

Le principe du vote à main levée est adopté.

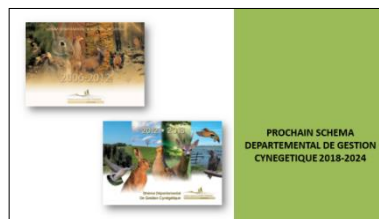


Je soumetts à votre approbation le compte-rendu de l'assemblée générale 2017 qui a donné lieu à une large diffusion dans les chasseurs vendéens n° 90 et 91 de mai et août 2017 ainsi que sur notre site internet permettant ainsi au plus grand nombre de chasseurs d'en prendre connaissance. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir nous en épargner la lecture et je vous propose de l'approuver par un vote à main levée.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

Comme à l'accoutumée, je voudrais saluer au nom du Conseil d'Administration mais également en votre nom, nos invités ici présents, qu'ils soient députés, sénateurs, élus de collectivités locales et territoriales, représentants de l'Administration, responsables ou dirigeants d'associations et de chambres consulaires... Certains d'entre eux nous rejoindront tout à l'heure à cette tribune afin d'évoquer des sujets qui nous tiennent à cœur mais aussi qui nous préoccupent. Je voudrais également remercier nos partenaires dans la gestion collective de la chasse, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts, la Chambre d'Agriculture et tant d'autres structures (Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...) que je ne pourrais nommer ici tant la liste est longue. Un merci également à nos anciens collègues administrateurs qui nous font l'honneur de participer à nos travaux.

Enfin, je voudrais rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale, en ayant une pensée pour eux et leurs proches. Je vous invite à bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence en leur mémoire. Merci pour eux et pour leur famille. L'année 2017 a été très riche et intense, 2018 se profile à l'horizon avec de nombreux dossiers importants pour la chasse française. 2018 verra le renouvellement de notre troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'ici le 27 juin 2018 pour une période de 6 ans. Une consultation élargie a été mise en place dès à présent, avec vous, avec nos partenaires institutionnels, agricoles, forestiers... et c'est le fruit d'un travail collaboratif et itératif que nous allons vous présenter aujourd'hui.



Revenons si vous le voulez bien au déroulé de cette assemblée générale. Après vous avoir dressé le rapport de gestion du Conseil d'Administration et présenté les objectifs de la première partie du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, je laisserai le soin aux présidents des six commissions fédérales de vous présenter les travaux conduits dans chacune d'entre elles et vous préciser les différents axes de réflexion actuels. Chaque rapporteur de commission vous présentera la deuxième partie des objectifs du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique par commission et par thématique. Patrick HUBERT vous présentera la Commission Communication, suivi de Jérôme RABILLARD avec la Commission Prédateurs et Déprédateurs, de Lucien RABAUD avec la Commission Petit Gibier, puis Léopold PIETERS leur emboîtera le pas pour les Migrateurs. Enfin, David MARCHEGAY présentera la partie sur la Commission Environnement avant qu'Olivier PERROCHEAU ne conclut par la Commission Grand Gibier. L'ensemble de ces présentations a volontairement été raccourci en texte et enrichies en vidéos afin de rendre leur présentation plus interactive que les années passées. S'en suivra ensuite mon traditionnel rapport moral qui conclura la première partie de cette assemblée.

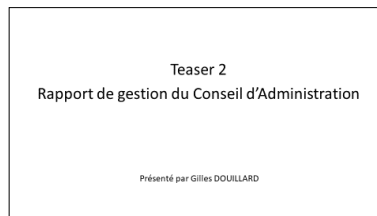
Comme chaque année, c'est notre trésorier, Michel DERIEZ qui se chargera de vous présenter les comptes avant que notre Commissaire aux Comptes atteste de la sincérité de ceux-ci. Notre trésorier vous soumettra alors les propositions de résolutions pour la campagne 2018-2019 ainsi que l'approbation des comptes et des budgets prévisionnels. Cette seconde partie clôturera la partie statutaire. Ensuite, viendra la partie plus informative avec la remise de deux trophées chasse durable, la réponse aux questions SVP des adhérents par notre Directeur. En fin d'assemblée, je soumettrai à votre approbation les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur de la Fédération conformément à la parution au journal officiel du 1^{er} février 2018 du nouveau modèle pour nos structures fédérales. Comme chaque année, je

clôturera cette matinée par la remise des médailles et des décorations. L'assemblée générale s'achèvera par les traditionnelles allocutions officielles et sera suivie d'un excellent repas concocté par Ludovic HAYES (Ouest Organisation Fêtes de Mouilleron le Captif) et agrémenté des vins du Lycée Viticole de Montreuil-Bellay en Anjou comme l'année passée. Tout au long de cette journée, vous profitez d'une assemblée générale au format moderne et dynamique enrichi de nombreuses séquences vidéo.



Merci à la société Horizon Vertical et ses partenaires, notamment Jérôme METTLING, pour leurs compétences dans les nouvelles technologies. Cette assemblée générale sera retransmise en live sur internet via YouTube live. Bonne assemblée générale à toutes et à tous.

Gilles DOUILLARD



En préambule et avant de vous faire le compte-rendu des activités du Conseil d'Administration et des Commissions, je tiens au nom de la Fédération à remercier tous les bénévoles sans qui rien ne serait possible. Vous êtes en effet la clef de voûte du bon fonctionnement de la Fédération par votre engagement et votre disponibilité au service de la chasse et de nos territoires.



Le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée s'est réuni à dix reprises afin :

- D'examiner un certain nombre de dossiers et de faire des choix dans l'intérêt de la chasse et des chasseurs.
- De débattre, décider et mettre en œuvre les décisions nécessaires à la gestion de la structure fédérale départementale.

Le Président et les administrateurs ont tenu dix-neuf réunions de secteur et/ou de GIC durant lesquelles la politique fédérale a été présentée avec un focus particulier sur la gestion du lièvre. Chaque année, le Conseil d'Administration convie les associations spécialisées à participer à certaines réunions des commissions fédérales afin de recueillir leurs avis, échanger sur leurs éventuels besoins et les futures orientations à prendre.



Pour des raisons évidentes de temps et compte tenu des nombreux sujets que nous devons aborder aujourd'hui, je ne citerai parmi les sujets traités que les plus représentatifs lors de nos réunions de Conseil d'Administration :

- Le recrutement de deux chargés de mission en Contrat à Durée Déterminée au sein du service environnement : Mickaël MIMAUD pour le programme de restauration bocagère sur le Falleron et Marine ROUX pour le plan national de gestion de la barge à queue noire et l'appel à projet biodiversité dans le marais breton.
- La réorganisation du service administratif, suite au mouvement du personnel et au départ en retraite de Martine PETE, Lucie CARRE l'ayant remplacée dans ses fonctions et Delphine GIRAUD ayant été recrutée pour le poste d'accueil.
- Le financement pour la pose de balises Argos et GPS sur des bécassines des marais avec le Club International des Chasseurs de Bécassines.
- La mise en place d'un programme de baguage toutes espèces sur le site de la Fédération (zone boisée adjacente au stand du sanglier courant).
- L'important travail de recensement et de cartographie des territoires non chassés ou insuffisamment chassés.
- Le projet de convention avec la SAFER pour une veille foncière active pour les parcelles avoisinantes aux propriétés fédérales.
- Le partenariat élargi avec le Crédit Mutuel Océan.
- La reconduction de la convention Agrifaune.
- Le lancement des travaux pour la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite de notre siège social qui devraient être terminés courant mai 2018.
- Le lancement des premières réflexions sur le prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et la rédaction des premiers objectifs.
- L'encouragement de la politique fédérale en faveur du petit gibier.
- Les réflexions pour simplifier les démarches administratives et mieux accompagner les chasseurs et les responsables de territoires.
- Les discussions autour de la gestion du site du Lieu Dieu.

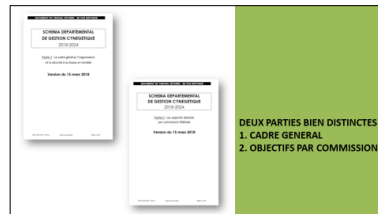
En 2018-2019, de nouveaux défis seront lancés au monde de la chasse et notre action se portera aussi au-delà des frontières du département, à l'échelon régional mais aussi au niveau national.

Gilles DOUILLARD



Notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en cours pour la période 2012-2018 arrivera à échéance le 27 juin 2018 et devra être renouvelé pour une nouvelle période 2018-2024. Votre Conseil d'Administration a fait le choix que ce nouveau schéma s'appuie davantage sur les thématiques développées par chaque commission fédérale afin que ce document soit plus pratique, plus fonctionnel et mieux valorisé pendant la durée de validité

de celui-ci. Pour son élaboration, nous avons scrupuleusement respecté les textes officiels tant sur le contenu (les plans de chasse et les plans de gestion ; les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ; les actions destinées à améliorer la pratique de la chasse, la gestion et la situation des espèces ; les actions de préservation ou de restauration des habitats de la faune sauvage ; les prescriptions relatives à l'agrainage du grand gibier et à la chasse du gibier d'eau à l'agrainée ; les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique) que sur la forme.



Ce nouveau schéma s'articulera autour de deux parties :

1. La première partie traitera du cadre général, de l'organisation et de la sécurité à la chasse en Vendée.
2. La seconde partie sera consacrée aux objectifs associés à chaque commission fédérale : la communication, les prédateurs et déprédateurs, le petit gibier, les migrateurs, l'environnement et le grand gibier pour ensuite se concrétiser en actions pratiques.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'une très large consultation écrite et orale avec l'ensemble des acteurs gravitant autour du monde de la chasse : la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs, la Coordination Rurale, la Confédération Paysanne, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts, le syndicat des forestiers privés de Vendée, le syndicat de la propriété rurale, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les associations spécialisées ainsi qu'un panel de chasseurs représentant toutes les sensibilités cynégétiques en termes de modes de chasse et d'implantation géographique. C'est une synthèse de cet important travail collaboratif et partagé que nous allons vous présenter aujourd'hui. La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui se réunira le 6 juin 2018 émettra un avis formel sur le document final avant transmission au Préfet pour son approbation donnant lieu à un arrêté préfectoral. Dès lors que celui-ci aura été approuvé, il sera consultable sur notre site internet : www.chasse85.fr. Afin de vous éviter une lecture intégrale de ce document de plus de cent pages, nous en avons extrait les principales thématiques abordées ainsi que les objectifs qui y sont liés. Ce sont ces éléments-là que nous allons vous présenter à plusieurs voix.



Pour rappel, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Les infractions aux dispositions du schéma sont punies des amendes prévues par les contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat. Activité authentique et conviviale, la chasse d'aujourd'hui est un art de vivre fondé sur la recherche, la poursuite et la capture d'un gibier dans son milieu. La charte européenne de la chasse et de la biodiversité de 2007 définit la notion de « chasse durable » comme « l'utilisation des espèces de gibier et

de leurs habitats d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas l'appauvrissement à long terme de la diversité biologique ni ne préviennent sa restauration ». C'est ce point que nous avons repris dans l'objectif n°1 « contribuer à inscrire la chasse dans la stratégie du développement durable et de gestion raisonnée des ressources naturelles ». Face à l'érosion de nos effectifs et l'impérieuse nécessité de maintenir un nombre suffisant de chasseurs vendéens, nous avons inscrit pour l'objectif n°2 de « stabiliser le nombre et la diversité des chasseurs par des actions de recrutement, de parrainage et de fidélisation des nouveaux chasseurs ».



En 2015, la Fédération Nationale des Chasseurs a lancé une grande étude nationale sur l'impact économique et social de la chasse en France. La filière chasse française génère chaque année 3,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et elle apporte 2,3 milliards d'euros au Produit Intérieur Brut. La chasse représente près de 23 000 emplois permanents. En 2017, la Fédération Nationale des Chasseurs a complété l'étude BIPE 1 par le BIPE 2 démontrant, chiffres à l'appui, les apports de la chasse à la nature et à la société. La chasse confère, à la nature, en plus des 2,3 milliards d'euros au PIB, une valeur de 2,9 milliards d'euros tous écosystèmes confondus. L'objectif n°3 a pour objet de « valoriser les données issues de l'étude BIPE 1 et BIPE 2 auprès des chasseurs, des non chasseurs, des pouvoirs publics et des élus ». Identifier, vérifier et mettre à jour les territoires de chasse font partie de nos missions quotidiennes, c'est l'objet de l'objectif n°4 « cartographier les territoires de chasse, les unités de gestion petit gibier et les massifs grand gibier ». Face aux accidents de chasse et à la recherche de plus en plus accrue des responsabilités partagées notamment lors des battues de grand gibier, il nous a semblé opportun de prévoir un objectif dans ce domaine, ce sera le n°5 « faire prendre conscience aux organisateurs de chasse de leurs responsabilités et des risques encourus en tant qu'organisateur de chasse ».



Je ne peux que vous inciter à acquérir un registre de battue en vente à la Fédération, vous y trouverez l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation d'une battue en bonne et due forme. Le patrimoine cynégétique français est riche d'une diversité hors du commun enviée par de nombreux pays et certains modes de chasse font l'objet chaque année de plus en plus d'attaques de nos opposants pour les voir interdits (vénerie, vénerie sous terre, chasse au vol...). Il est donc primordial qu'un objectif précis soit consacré à cette question, c'est le n° 6 « défendre tous les modes de chasse en ce qu'ils constituent un patrimoine commun à la collectivité cynégétique et en ce qu'ils contribuent à la gestion durable de la faune sauvage ».



Devant l'augmentation des populations de grand gibier et tout particulièrement de sanglier et face aux enjeux de maîtrise des dégâts aux cultures, la Fédération a souhaité mettre en avant un mode de chasse permettant d'atteindre cet objectif. C'est le n°7 qui peut contribuer à y répondre « promouvoir la chasse en battue avec des chiens courants pour limiter les concentrations de sanglier, les collisions avec les automobilistes et les risques de dégâts dans les cultures agricoles ». Il va sans dire que les autres modes de chasse (affût, approche, arc, vénerie...) sont bien évidemment complémentaires de celui-ci et également encouragés par notre structure fédérale.

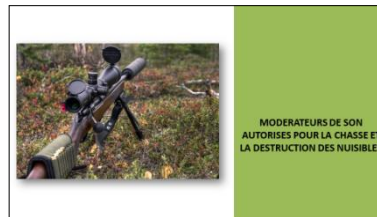


La vénerie, activité traditionnelle dans notre département, a été très attaquée ces derniers mois par des campagnes de désinformation et de dénigrement particulièrement dures. Face à cet enjeu, nous proposons de reconduire l'objectif n°8 tel qu'il était rédigé dans le précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, « veiller à ce que la chasse aux chiens courants, tradition forte et vivante en Vendée, lorsqu'elle est pratiquée à courre et appelle parfois à la poursuite du gibier au-delà du territoire d'attaque, soit acceptée selon les spécificités, règles et usages propres à ce mode de chasse ». La vénerie est probablement le seul mode de chasse disposant d'une charte éthique et d'un code de bonne conduite dont le conseil éthique et le conseil de discipline sont chargés d'en vérifier la bonne application des équipages sur le terrain. La chasse à la « rattente » est une pratique de chasse consistant à se placer en des points stratégiques, à portée d'arme, à l'attente du passage du gibier poussé par une autre action de chasse organisée par d'autres chasseurs, sur les territoires voisins, sans accord ni concertation préalables avec eux. Cette pratique est contraire à l'éthique, irrespectueuse d'autrui et du gibier et peut même s'avérer dangereuse vis-à-vis de la sécurité publique, c'est pourquoi la volonté de la Fédération est que cette pratique soit purement et simplement interdite sur l'ensemble du territoire vendéen. Nous proposons de reconduire l'objectif n°9 « interdire la chasse à la « rattente ». La sécurité et l'éthique à la chasse constituent les piliers de notre activité. Nous proposons dans l'objectif n°10 de « maintenir et améliorer les règles de sécurité publique » en ayant une vigilance accrue dans ce domaine.



Le précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique stipulait que : « le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans le

cadre de chasse du grand gibier au chien courant dès lors que l'arme de tir est placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. Le responsable du territoire et de l'organisation de la chasse reste libre d'autoriser ou non ces déplacements, en fonction du terrain et du contexte local ». Nous proposons à travers l'objectif n°11 de « reconduire les conditions de déplacement en véhicule à moteur lors de chasses avec des chiens courants ».



Enfin le dernier objectif concerne une volonté fédérale de mieux informer les chasseurs sur les dispositifs autorisés à la chasse. Même si cette liste n'est pas exhaustive, elle reprend notamment la possibilité désormais d'utiliser les modérateurs de son pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles. L'objectif n°12 traite de ce sujet « rappeler à la communauté des chasseurs par des actions de communication quels sont les dispositifs électroniques autorisés à la chasse ».

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

Je vais maintenant laisser le micro à Patrick HUBERT.

Gilles DOUILLARD

Teaser 4
Commission Communication

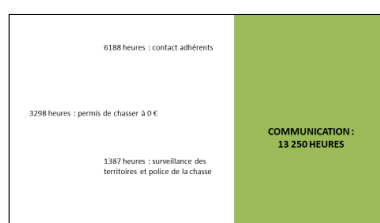
Présenté par Patrick HUBERT

Mesdames, Messieurs, chers amis chasseurs,

C'est avec grand plaisir que je vais vous présenter, une nouvelle fois, le compte rendu de l'activité de la Commission Communication durant l'année 2017. Pour notre Fédération et la chasse en général, cette saison a été riche en événements importants. Comme l'a évoqué notre Président, nous devons cette année vous présenter l'ensemble des objectifs relatifs au prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2018-2024, nos discours respectifs ont donc été écourtés par rapport aux années passées et orientés par rapport au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique afin de respecter le déroulement prévu pour cette assemblée générale 2018.



Je suis fier cette année en tant que Secrétaire Général de pouvoir vous présenter l'affectation des heures de l'ensemble du personnel fédéral pour chaque commission fédérale et chaque thématique. En effet, comme je vous l'avais annoncé l'année dernière, tous les salariés saisissent désormais leurs heures dans un logiciel que nous avons fait développer et qui permet au Conseil d'Administration d'avoir un outil de suivi, d'évaluation des missions et de prospective sur le temps de travail consacré à telle ou telle thématique. Je ne m'accorderai qu'à vous présenter les chiffres concernant la Commission Communication, mes autres collègues présidents de commission se chargeront de présenter ceux les concernant. D'un point de vue global et toute commission confondue, le nombre total d'heures pour la direction, le service administratif, le service technique et le service environnement s'élève à 30 800 heures réparties avec 13 250 heures consacrées à la communication. A titre d'information, 1 575 heures correspondent à un équivalent temps plein, en somme un salarié.



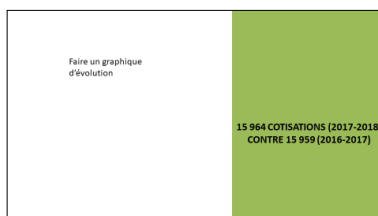
Sur les 13 250 heures consacrées à la Communication, voyons plus en détail quels sont les postes les plus chronophages. La Fédération a consacré près de 6 188 heures pour le contact aux adhérents, la gestion des dossiers d'adhésion et l'appui administratif et juridique aux territoires (statuts, règlements intérieurs, litiges, cartographies...). Certes, nous entendons ici ou là que vous voyez moins nos personnels techniques sur le terrain mais aujourd'hui la multitude des sujets abordés ne leur permet plus de juste passer vous voir pour seulement discuter. Cette évolution n'est pas une particularité vendéenne, elle correspond à une mutation constante des métiers et des tâches réalisées dans les Fédérations. L'évolution du nombre de chasseurs est une des préoccupations majeures de la Fédération et fait partie des enjeux de cette politique de communication visant à faire découvrir notre activité. Le nombre de pratiquants conditionne l'avenir de notre activité sur de multiples aspects, notamment celui des finances fédérales. 3 298 heures ont été consacrés au permis de chasser à 0 € (formations des candidats, gestion administrative et financière des dossiers, coordination des examens, suivis des candidats...). Merci aux personnels techniques, merci aux personnels administratifs, merci aux trois bénévoles qui interviennent lors des formations, merci à mes collègues administrateurs d'être le relais de cette opération qui prend une vraie ampleur nationale puisque nous sommes maintenant onze départements à l'avoir mise en place. Plusieurs départements devraient nous rejoindre dès lors que les assemblées générales des Fédérations seront terminées.

La surveillance des territoires et les actions de police de la chasse représentent 1 387 heures. Je tiens à cette occasion à saluer le travail mené par nos quatre techniciens adjoints et notamment les affaires de grand braconnage relevées cette année. Je tiens également à remercier l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la transversalité de nos actions de police et la complémentarité de nos services pour faire respecter la réglementation en vigueur. J'espère que les peines retenues à l'encontre des contrevenants

dont les procédures sont en cours de traitement seront exemplaires. Sachez que nous continuerons à communiquer très largement sur ces infractions puisqu'elles desservent notre activité et peuvent mettre en péril le travail de longue haleine que nous menons tous ensemble pour une gestion durable de la faune sauvage et notamment des espèces gibier.



La formation des chasseurs est une mission essentielle de la Fédération dont la première d'entre elles, celle de former les candidats au permis de chasser, constitue une mission de service public. Le reste des heures est consacré aux autres formations et animations que nous dispensons à nos chasseurs mais aussi auprès du grand public : piégeage, corvidés, chasse accompagnée, chasse à l'arc, pathologie et hygiène de la venaison, chasses écoles, animations grand public et scolaires... Pour conclure sur les formations, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une nouvelle formation sur les procédures dématérialisées avec un focus sur la saisie en ligne (cartons de prélèvement, demandes de plans de chasse...) et sur l'utilisation de votre espace adhérent privatif. Une communication particulière sera menée dans ce domaine dans les prochains mois. En 2016-2017, notre Fédération comptait 558 adhérents territoriaux simples (adhésion obligatoire au titre des plans de chasse petit gibier : lièvre et grand gibier : daim, chevreuil, sanglier et cerf), 934 adhérents territoriaux en contrat de service (adhésion facultative) soit un total de 1492 adhérents territoriaux. En 2017-2018, nous comptons 611 adhérents territoriaux simples, 956 adhérents territoriaux en contrat de service pour un total de 1 567 adhérents territoriaux. Ces chiffres sont relativement stables et les différences interannuelles sont très souvent liées au nombre de communes en plan de chasse 0 pour le lièvre.



Sur le plan des adhésions individuelles, c'est-à-dire le nombre de chasseurs validant leur permis de chasser via le guichet unique pour le département de la Vendée (soit directement auprès de notre Fédération mais aussi ceux validant dans un autre département), nous avons enregistré cette année :

- 13 411 cotisations départementales contre 13 418 l'année passée.
- 898 cotisations nationales contre 905 l'année passée.
- 618 cotisations nouveaux chasseurs contre 557 l'année passée.
- Soit un total de 15 964 cotisations en 2017-2018 contre 15 959 en 2016-2017.

Sur ce dernier point, permettez-moi de revenir plus en détail sur ces chiffres très encourageants. L'année 2017, deuxième campagne de notre opération sur le permis de chasser à 0 €, porte déjà ses fruits puisque pour la saison de chasse 2016-2017, nous avons stoppé l'érosion de nos effectifs, ce qui n'était plus le cas depuis bien longtemps maintenant. Grâce à cette opération, la saison qui s'est achevée au 30 juin 2017 nous a permis d'observer une très encourageante stabilisation des effectifs de chasseurs. La saison en cours 2017-2018 semble être sous les mêmes auspices mais les chiffres définitifs ne sont pas encore arrêtés.



La communication est la pierre angulaire de toutes les actions entreprises par la Fédération. Elle est un axe majeur de l'action fédérale afin de valoriser l'action des chasseurs sur les espaces et les espèces et démontrer ainsi son utilité sociale et environnementale. Elle participe à informer les adhérents, le grand public et les collectivités territoriales des actions menées par les chasseurs. Tous les modes de communication (lettre, courrier, revue, mailing, site internet, Facebook...) sont complémentaires et s'inscrivent dans une démarche globale et une volonté affichée de la Fédération d'utiliser la multitude d'outils de communication à disposition du réseau fédéral pour diffuser de l'information et s'inscrire dans une démarche globale de valorisation de nos savoirs faire et de nos compétences. Développer, adapter et fusionner les outils de communication constitue l'orientation majeure de la Commission Communication pour les six prochaines années dans le cadre du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. L'objectif n°13 ainsi rédigé « organiser chaque année des sessions de formations en fonction du nombre d'inscrits » doit permettre de faire face aux demandes de notre réseau. En ce qui concerne l'examen du permis de chasser tel qu'il est réalisé aujourd'hui, il est nécessaire de le faire évoluer pour le rendre plus pragmatique et surtout plus adapté à une mise en pratique réelle et durable sur le terrain pour nos nouveaux chasseurs. C'est pour cette raison que nous proposons dans l'objectif n°14 de « faire remonter les points d'amélioration par rapport à la formule actuelle de l'examen du permis de chasser ainsi que les points de divergence ». Autour de la Fédération, nous avons créé des aménagements cynégétiques et nous souhaitons mieux les utiliser en les faisant connaître au plus grand nombre, c'est l'objet de l'objectif n°15 « renforcer la valorisation du sentier de piégeage existant autour de la Fédération à travers des actions menées avec l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de la Vendée ».



Face aux enjeux sanitaires et aux risques incombant à notre activité (influenza aviaire, tuberculose, peste porcine africaine...), il nous a semblé important d'y consacrer un objectif, c'est le n°16 « informer régulièrement le réseau sur les risques sanitaires et sur les précautions d'usage à prendre ». Afin de vulgariser sur la place des chasseurs aujourd'hui dans la régulation de certaines espèces comme le ragondin, le corbeau freux... il est bon de faire reconnaître ce que nous faisons. C'est l'objet de l'objectif n°17 « communiquer régulièrement sur le rôle des chasseurs dans la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices ».



Dans le cadre du permis de chasser à 0 €, nous souhaitons à travers l'objectif n°18 « enrichir la bourse aux territoires créée dans le cadre du permis de chasser à 0 € » pour permettre à un maximum de nouveaux chasseurs d'obtenir un territoire d'accueil. Nous souhaitons également nous améliorer dans le suivi de tous ces nouveaux membres de notre réseau cynégétique à travers l'objectif n°19 « améliorer le process et notamment le suivi des candidats dans le temps » et l'objectif n°20 « améliorer l'intégration de ces nouveaux chasseurs dans les territoires d'accueil » afin de leur transmettre notre passion de la chasse. Avec les maladies qui touchent la faune sauvage (le lièvre notamment), il est indispensable d'améliorer la collecte des cadavres tout au long de l'année afin qu'ils soient transmis au laboratoire départemental pour analyses. C'est l'objectif n°21 qui en traitera « renforcer la collecte des animaux morts sur le terrain en communiquant régulièrement avec nos adhérents ». Dans le même état d'esprit, nous souhaitons à travers l'objectif n°22 « conserver le partenariat existant avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Vendée ».



A l'heure du véganisme, la viande de gibier garde toute sa légitimité en fournissant un produit de qualité, maigre et disponible en circuits courts de distribution, il est important à travers l'objectif n°23 de « promouvoir la viande de gibier lors de manifestations avec du grand public et/ou des scolaires ». Dans le domaine des formations particulières, nous souhaitons qu'un maximum de présidents de sociétés de chasse communales et privées soient formés dans des conditions de chasse pratique. C'est ce que nous faisons lors des chasses écoles. L'objectif n°24 a été rédigé pour « promouvoir les chasses écoles auprès des responsables de territoires de chasse n'ayant pas encore suivi cette formation ». Nous souhaitons également trouver un autre site situé au cœur du département en plus de la pointe d'Arçay et de l'île Charrouin. L'objectif n°25 y répond : « engager une réflexion pour trouver un autre site plus central ». Dans le cadre de nos contrats de service, les territoires bénéficient actuellement d'un certain nombre de prestations : un diagnostic du territoire, le conseil et l'assistance à la gestion et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au bon fonctionnement des structures ; la surveillance de la chasse et la contribution à la prévention du braconnage ; l'assistance juridique et la mise à jour des statuts et des règlements intérieurs ; l'accompagnement lors de contentieux entre adhérents ; la formation et l'information des chasseurs. C'est dans cet esprit que nous avons souhaité inscrire l'objectif n°26 « accompagner et assister les adhérents territoriaux dans le cadre de leur contrat de services annuel pour assurer une veille administrative (statuts, règlement intérieur...) et de terrain par l'organisation de contrôle », l'objectif n°27 : « communiquer régulièrement sur les infractions relevées et sur les sanctions rendues par les tribunaux » et l'objectif n°28 « engager une réflexion avec les parquets pour essayer d'harmoniser les procédures et les poursuites pénales engagées à l'encontre des contrevenants ».



L'éducation à la nature et l'initiation à l'environnement sont aujourd'hui devenues des thématiques importantes pour la reconnaissance des compétences des Fédérations des chasseurs, la Vendée n'échappant pas à cette règle. Pour ce faire, nous avons défini les objectifs suivants : n°29 « promouvoir les sorties nature auprès du grand public et des collectivités territoriales », n°30 « engager une réflexion sur de nouvelles idées de sorties nature (oiseaux d'eau, bocage...) » et n°31 « continuer à organiser des clubs nature sur les propriétés de la Fédération » avec l'association la Cicadelle que je tiens à remercier aujourd'hui.



Notre revue fédérale « le chasseur vendéen » a fêté son 94^{ème} numéro en février 2018. De conception dynamique et épurée avec une mise en page modernisée très régulièrement, cette revue trimestrielle est envoyée à environ 15 000 abonnés, chasseurs mais aussi mairies, collectivités, parlementaires et élus politiques. Elle constitue le premier d'outil d'information des chasseurs vendéens et est devenue au fil du temps un formidable vecteur de communication vis-à-vis de nos partenaires et de l'administration avec des articles dont les contenus sont variés et complémentaires d'un numéro à l'autre. Un site internet dédié à la revue a été déployé pour apporter un complément à la revue papier et permettre de retrouver des articles encore d'actualité. Il s'agit de : www.chasseur-vendéen.fr. Une mise à jour de ce site est désormais effectuée à chaque nouvelle parution d'un numéro. Afin de rester à la pointe dans ce domaine, nous avons rédigé les objectifs n°32 « rester innovant dans la rédaction et la mise en page des articles » et n°33 « promouvoir le site internet dédié à cette revue ».



La dématérialisation des procédures, la saisie en ligne, le développement de l'espace adhérent, la création d'une boutique en ligne, les sites internet, notre page Facebook, notre chaîne YouTube, notre compte Twitter témoignent de notre volonté de coller au plus près des attentes des nouvelles générations et de la société plus globalement. C'est ainsi qu'ont été rédigés les objectifs n°34 « promouvoir l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux », l'objectif n°35 « développer tous les moyens de communication dématérialisés », n°36 « améliorer la diffusion de l'information » et n°37 « diminuer l'utilisation du papier ».



Les Fédérations Régionales de la randonnée pédestre, du tourisme équestre, du cyclo tourisme, de roller et des chasseurs ont signé une charte des usagers de la nature le 25 juin

2016. Ils s'engagent à travailler ensemble et au respect mutuel. Cette charte a reçu le soutien du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire et du Comité Régional Olympique et Sportif. Nous proposons de la décliner dans notre département à travers l'objectif n°38 « décliner la charte avec les autres usagers de la nature dans le département de la Vendée ». La Fédération s'est rapprochée de GéoVendée et de la Maison des Communes de la Vendée afin de travailler ensemble sur des projets d'aménagement du territoire et dans un but réciproque de mieux faire connaître les activités de la Fédération et valoriser les compétences internes de notre structure vis-à-vis des collectivités territoriales. L'objectif n°39 y répond : « développer et renforcer les partenariats existants ».

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

Michel, notre Trésorier vous proposera tout à l'heure dans la partie consacrée aux comptes de la Fédération de reconduire le permis de chasser à 0 € pour la prochaine campagne de chasse 2018-2019. J'en termine en remerciant l'ensemble du personnel fédéral ainsi que mes collègues administrateurs pour leur implication et leur efficacité au quotidien. Merci à toutes et à tous pour votre aimable attention, je cède sans plus attendre la parole à mon collègue Jérôme RABILLARD afin qu'il nous expose les travaux de la Commission Prédateurs et Déprédateurs. Merci.

VIDEO PROCEDURES DEMATERIALISEES ET RESEAUX SOCIAUX

Patrick HUBERT

Teaser 5
Commission Prédateurs et déprédateurs

Présenté par Jérôme RABILLARD

Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Permettez-moi de commencer ce rapport en remerciant David MARCHEGAY qui a bien voulu me suppléer l'an dernier dans la lecture du rapport des Prédateurs et Déprédateurs. Je vais à mon tour vous relater les temps forts de l'année écoulée et vous présenter en fin d'exposé ce qui nous attend pour l'année 2018. 2017 a été synonyme de grande victoire pour notre Fédération puisque nous avons retrouvé le putois dans la liste des espèces classées nuisibles dans notre département. Saluons au passage tous ceux qui sont intervenus de près ou de loin pour faire aboutir notre requête.



En effet, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vendée et la Chambre d'Agriculture de la Vendée ont déposé une requête en Conseil d'Etat lui demandant d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, en tant qu'il n'inscrit pas le putois sur la liste des espèces classées nuisibles dans le département de la Vendée. Parmi les éléments retenus par le jugement en Conseil d'Etat, notons :

- Que les pièces du dossier, en particulier les données relatives à l'indice de densité du putois dans le département de la Vendée (2 200 spécimens prélevés pendant la période 2011-2014), démontrent que l'espèce est répandue de façon significative.
- Ensuite que notre département compte de nombreux élevages avicoles et qu'y sont menées des actions de réintroduction de petit gibier, auxquels cette espèce est susceptible de causer des atteintes significatives.
- Enfin que compte tenu des caractéristiques du département de la Vendée, cette espèce est susceptible d'y causer des atteintes significatives aux intérêts protégés par les dispositions du IV de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

De fait, notre action était donc légitime et fondée puisqu'elle a abouti au résultat que vous connaissez. Je voudrais à cette occasion remercier tout particulièrement au nom de la Fédération et de tous les chasseurs vendéens, notre avocat au Conseil d'Etat, Maître DE CHAISEMARTIN, pour son travail remarquable, ainsi que Maître LAGIER pour ses conseils avisés dans la manière d'appréhender ce dossier.

Comme l'a évoqué Patrick tout à l'heure, je vais vous présenter le temps des personnels affectés à la Commission Prédateurs et Déprédateurs. Vous observerez que l'année 2017 a été moins dense que les années précédentes avec seulement 289 heures réparties ainsi pour les thématiques les plus importantes :

- La gestion et la prévention des dégâts de blaireau sur les cultures agricoles ainsi que sur les installations ferroviaires et routières : 178 heures.
- La préparation des réunions, l'animation des commissions et la préparation des interventions : 60 heures.



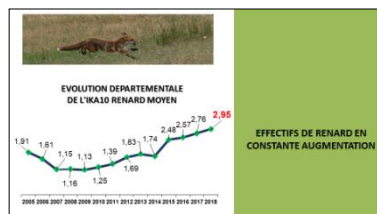
Bien évidemment, l'année 2018 sera beaucoup plus riche puisque nous allons devoir préparer le nouvel argumentaire technique et scientifique pour le classement des espèces de la catégorie 2 (renard, fouine, corneille noire...) pour les six prochaines années. A ce sujet, nous réfléchissons à la possibilité de mutualiser ce travail à l'échelon régional avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire afin d'optimiser ce travail et renforcer nos argumentaires respectifs en s'appuyant sur les points forts des dossiers de nos voisins. L'un des facteurs principaux de la gestion du petit gibier est le contrôle et la régulation des espèces prédatrices. Les prédateurs (renard, mustélidés, corvidés) commettent une pression directe sur des espèces proies dont fait partie le petit gibier. Il existe de nombreux aménagements

des habitats visant à fournir à l'avifaune de plaine des zones de protection vis à vis de ses prédateurs mais ces adaptations au milieu naturel ne donnent pas toujours les résultats attendus, engendrant même parfois une concentration des oiseaux en bordure des parcelles qui font alors l'objet d'une prédation accrue. Plusieurs hypothèses explicatives ont été données (taux de couverture insuffisant, formes des parcelles inadaptées...) mais cette tendance renforce globalement l'idée qu'il doit y avoir un équilibre entre la gestion de l'espèce cible, l'aménagement du milieu et le contrôle des prédateurs. C'est pourquoi, afin que les mesures de gestion d'espèces chassables ou protégées puissent porter leurs fruits, il est important que les populations de prédateurs fassent l'objet d'un suivi et d'une régulation anthropique si nécessaire, la plupart d'entre eux n'ayant plus de prédateurs naturels. Les déprédateurs (ragondin, rat musqué, étourneau sansonnet), pour leur part, s'attaquent aux habitats. Certains d'entre eux peuvent également porter atteintes aux activités économiques (agriculture, industries) et aux biens individuels (fouine dans les bâtiments...). Il est entre autres important de réguler leurs populations afin de pouvoir protéger les milieux naturels, notamment les zones humides.



Vous l'aurez compris dans mes propos, la régulation des prédateurs, et notamment celle du renard doivent redevenir un enjeu pour les territoires vendéens si nous souhaitons redynamiser les populations de petit gibier avec en point d'orgue les effectifs de lièvre. La régulation des prédateurs est un des fondamentaux incontournables pour une réussite a minima pour la gestion de la petite faune sédentaire de plaine et la préservation de certaines espèces protégées. La combinaison des différents modes de régulation (chasse à tir, déterrage, piégeage, battue administrative...) est la seule garantie pour prétendre avoir un réel impact sur les populations de prédateurs et déprédateurs, sachant que par ailleurs les méthodes dites alternatives s'avèrent inefficaces et parfois très coûteuses. Par rapport aux années précédentes, je ne m'attarderai pas sur un long plaidoyer quant à la régulation des prédateurs et des déprédateurs, quelques chiffres valent parfois mieux qu'un grand discours :

- 163 demandes d'autorisations de destruction à tir du renard au mois de mars 2018 contre 170 l'année passée. A ce titre, je vous rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public existante entre notre Fédération et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, ce sont bien nos services fédéraux (administratif et technique) qui s'acquittent de cette tâche dans la prise des autorisations individuelles préfectorales.



- L'indice kilométrique d'abondance pour le renard est passé de 2,57 en 2016 à 2,76 en 2017 et 2,95 en 2018, ce qui démontre la grande vitalité de cette espèce et la nécessité de la réguler collectivement et en concertation entre les territoires afin que les actions entreprises sur le terrain soient durables et efficaces.

Pour le prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, onze objectifs ont été identifiés pour la Commission Prédateurs et Déprédateurs. Je vais m'attacher à vous présenter la genèse qui nous a conduits à les formaliser ainsi. Les dispositions prévues dans ce document doivent obligatoirement faire figurer les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs et répondre aux grands objectifs suivants :

- Maintenir une chasse durable du petit gibier en recherchant l'équilibre « prédateurs/espèces gibiers ».
- Rechercher un équilibre « espèces déprédatrices/activité humaine ».
- Apporter des éléments techniques afin de justifier le classement nuisible.
- Rechercher des méthodes alternatives au prélèvement d'espèces prédatrices et déprédatrices.

Afin de garantir un suivi le plus exhaustif dans le temps et dans l'espace des captures de prédateurs et déprédateurs, nous avons rédigé l'objectif n°40 ainsi « centraliser et cartographier toutes les données de captures et de prélèvements des espèces prédatrices et déprédatrices ».



Dans le même état d'esprit, il nous a semblé important de continuer à « centraliser et cartographier les zones de reproduction (terriers de blaireau, corbeautières) », c'est l'objet de l'objectif n°41. Des études réalisées en France et en Europe ont démontré l'impact négatif des prédateurs sur la dynamique des populations sauvages de gibier. La régulation des prédateurs est donc nécessaire pour maintenir les populations de petit gibier, et la petite faune ordinaire en général, en bon état de conservation. Cette régulation est indispensable pour tout programme de réintroduction d'une espèce de petit gibier ou de renforcement de population. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles ont également des conséquences négatives sur les activités humaines. Certaines espèces peuvent enfin véhiculer des maladies transmissibles à l'homme et doivent à cet effet être surveillées pour éviter toute propagation. La collecte de données fiables et précises est nécessaire et indispensable pour justifier le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°42 « centraliser et cartographier les déclarations de dommages (faits de prédation et de déprédation) occasionnés par les prédateurs et les déprédateurs ».

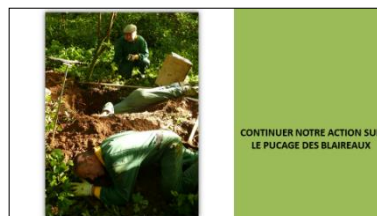


Dans le même temps, nous avons souhaité valoriser la saisie en ligne de ces dommages de manière à ce que ces déclarations soient utilisables dans le cadre de notre prochain argumentaire, ce qui n'est pas toujours le cas avec le retour des formulaires papier. L'objectif n°43 a été rédigé de la sorte « promouvoir les déclarations de dommages sur le site internet dédié : www.decladom.fr ». Notre politique de gestion du petit gibier, nous a amené à déployer des moyens humains et financiers importants dans pour l'amélioration de la chasse et l'aménagement des territoires. Grâce aux efforts consentis par chacun d'entre vous sur vos territoires, il était nécessaire d'identifier des objectifs mettant en relation la régulation des

prédateurs et les territoires gérés pour le petit gibier. C'est l'objet des objectifs n°44 « maintenir un effort de régulation sur les espèces prédatrices dans les zones de gestion et de conservation de populations naturelles et/ou semi-naturelles de petit gibier sédentaire (lièvre, lapin, perdrix et faisan) » et n°45 « croiser les données d'abondance des prédateurs avec la carte de répartition des populations de lièvre et avec les territoires aménagés en volières anglaises (faisan) et en parquets de pré lâchers (perdrix et faisan) ainsi que les garennes pour le lapin de garenne ».



Les captures accidentelles de genette sont toujours une surprise pour les piégeurs. Le retour de ces données par ceux qui interviennent sur vos territoires sont des informations primordiales qui contribuent à mieux connaître la répartition de cette espèce qui passe le plus souvent inaperçue du fait de ses mœurs nocturnes. Permettez-moi à cette occasion de briser certaines idées reçues communément développées dans notre réseau cynégétique. Le fait de noter une capture de genette par exemple ne constitue en aucune façon une infraction bien au contraire parce que ce cas de figure est prévu dans les textes. L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement prévoit à l'article 8 : « *Un bilan annuel des prises, établi par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées, mentionne le nom et l'adresse du piégeur, son numéro d'agrément, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturés, y compris les captures accidentelles d'espèces non classées nuisibles dans le département.* » C'est ce qui a poussé la Fédération à rédiger l'objectif n°46 « centraliser et cartographier les données de captures accidentelles de vison d'Europe et de genette ».



Concernant l'espèce blaireau, une étude scientifique multi partenariale unique en France a été lancée en 2012 de concert avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs de la Vendée et la Fédération, avec comme objectifs d'estimer la survie de blaireaux en marquant, à l'aide de transpondeurs (puces), des individus capturés pendant les périodes de chasse réglementaires, puis de les relâcher sur place après accord du détenteur du droit de chasse. C'est dans ce cadre que l'objectif n°47 a été rédigé « rester impliquer dans l'étude expérimentale sur le blaireau avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de la Vendée et dans le suivi des populations de blaireaux ». Il nous a semblé également important de rappeler à la communauté cynégétique que le blaireau ne figure pas dans la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Dans un contexte de bonne santé de l'espèce dans le département, nous avons rédigé l'objectif n°48 ainsi « veiller à un équilibre des populations de blaireau avec le milieu ».



Dans les zones humides, la Fédération souhaite mieux connaître l'impact de la prédation de certaines espèces sur les limicoles nichant dans les prairies, c'est ainsi que l'objectif n°49 a été rédigé « améliorer les connaissances sur la prédation de la corneille noire et de la pie bavarde sur les limicoles prairiaux en particulier le vanneau huppé ». Le choucas des tours est une espèce protégée dont la régulation n'est pas autorisée actuellement. La seule possibilité serait que le monde agricole en partenariat avec les collectivités territoriales élabore un dossier technique, juridique et financier à présenter au Conseil National de la Protection de la Nature dans le cadre d'une demande de dérogation pour espèces protégées (estimation des populations, quantification et localisation des dégâts, expérimentation des mesures alternatives, bilan des mesures d'effarouchement mises en places...). Il nous a semblé important qu'un objectif y soit consacré, c'est le n°50 « rappeler par une communication adaptée que le choucas des tours est une espèce protégée et qu'à ce titre, elle ne peut pas être régulée à l'heure actuelle dans le département ».

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

VOTE A MAIN LEVEE

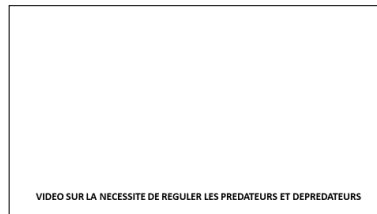
Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Merci de votre confiance.

Avant de terminer mon intervention, je voudrais revenir sur une espèce en particulier, la pie bavarde. Au vu du peu de données publiées quant à l'abondance de la pie bavarde en France, l'Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France, l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique et la Fédération Nationale des Chasseurs ont initié une enquête à l'échelle départementale et nationale.

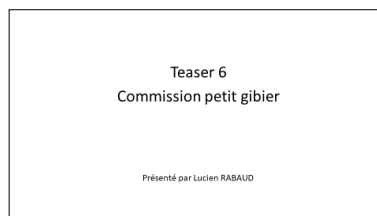


L'objectif de cette enquête est de préciser le nombre de couples nicheurs, le nombre d'individus non nicheurs et le succès de la reproduction (nombre de jeunes à l'envol par couple) de la pie bavarde. La Vendée s'est lancée cette année dans le dénombrement des pies bavardes et je tiens très sincèrement à remercier les bénévoles de l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de la Vendée pour le temps consacré à parcourir les carrés de 10 kilomètres sur 10 afin de recenser les pies. Cette espèce est clairement dans le collimateur de nos opposants et le prochain argumentaire pour le classement de la pie bavarde dans la liste des espèces nuisibles en Vendée sera difficile. Je compte sur vous tous pour nous faire remonter les faits de prédation et de déprédation liés à cette espèce.

Je conclurai mon intervention en rappelant que la chasse à tir à l'affut, à l'approche, la chasse en battue avec des chiens courants, le déterrage et la vénerie sous terre, le piégeage sont autant d'outils à notre disposition pour juguler l'expansion du renard. Merci à tous les acteurs qui interviennent dans la régulation des prédateurs et des déprédateurs. Restons mobilisés tout au long de l'année et sur l'ensemble des communes vendéennes, si nous voulons conserver la liste des espèces nuisibles telle que nous la connaissons aujourd'hui. Merci de votre attention et bonne fin d'assemblée générale. Lucien, c'est à toi.



Jérôme RABILLARD



Mesdames, messieurs, bonjour,

Comme Patrick et Jérôme viennent de le faire avant moi, je vais vous présenter le nombre d'heures du personnel consacré à la gestion du petit gibier. Sur les 2 657 heures au total, retenons les trois postes les plus importants :

- 1 272 heures ont été consacrées au lièvre : comptages et suivis de populations, synthèse des données.
- 307 heures à l'organisation de réunions et de commissions.
- 202 heures pour le lapin de garenne et 207 heures à la perdrix.



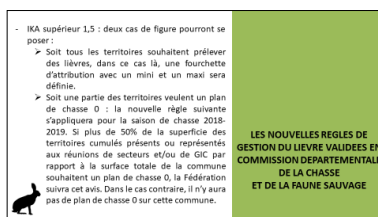
Si vous ne devez retenir que quelques chiffres, ceux-ci méritent toute votre attention :

- 6 315 réalisations de lièvre pour 8 372 attributions soit un taux de réalisation de 73%.
- 157 comptages effectués ont permis de recueillir 235 indices d'abondance par commune ou par groupe de communes.
- Un indice kilométrique d'abondance (IKA) moyen départemental qui est passé de 3,22 en 2017 à 3,41 en 2018 soit une très légère augmentation. 41 % des indices sont en augmentation, 25 % en baisse et 34 % sont stables.

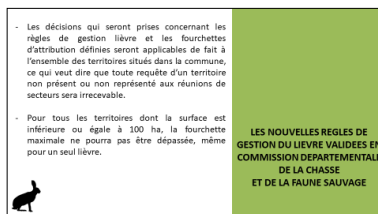
Ce qui nous inquiète, c'est que dans de nombreuses communes même sans prélèvement ou avec des prélèvements très faibles, les effectifs de lièvre ne remontent pas. La découverte cette année d'un cas de RHDV2 (virus de la VHD bien connu chez le lapin) qui a franchi la barrière des espèces et se retrouvent désormais chez le lièvre pourrait expliquer la disparition

estivale des animaux. D'ailleurs, des cas similaires ont également été confirmés dans les départements de la Charente Maritime et de la Vienne. Face aux requêtes non fondées de certains territoires, face aux changements d'attitudes et de comportements de certains territoires de chasse, face à la mauvaise foi de certains remettant en cause le travail réalisé par notre service technique, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place des règles de gestion très précises qui ont été validées par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 14 mars 2018. Les règles déjà validées à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 28 janvier 2016 sont maintenues :

- Fourchettes d'attribution : application des cinq règles déjà existantes.
- IKA inférieur ou égal à 1,5 : application automatique d'un plan de chasse 0 (règle actuelle).

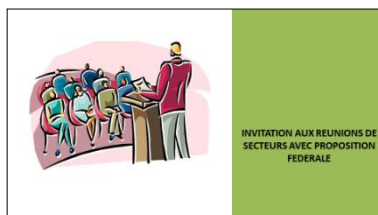


- IKA supérieur 1,5 : deux cas de figure pourront se poser :
 - o Soit tous les territoires souhaitent prélever des lièvres, dans ce cas-là, une fourchette d'attribution avec un mini et un maxi sera définie.
 - o Soit une partie des territoires veulent un plan de chasse 0 : la nouvelle règle suivante s'appliquera pour la saison de chasse 2018-2019. Si plus de 50 % de la superficie des territoires cumulés présents ou représentés aux réunions de secteurs et/ou de GIC par rapport à la surface totale de la commune souhaitent un plan de chasse 0, la Fédération suivra cet avis. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de plan de chasse 0 sur cette commune.



- Les décisions qui seront prises concernant les règles de gestion lièvre et les fourchettes d'attribution définies seront applicables de fait à l'ensemble des territoires situés dans la commune, ce qui veut dire que toute requête d'un territoire non présent ou non représenté aux réunions de secteurs sera irrecevable.
- Pour tous les territoires dont la surface est inférieure ou égale à 100 ha, la fourchette maximale ne pourra pas être dépassée, même pour un seul lièvre.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler que tout territoire qui ne souhaite pas ou ne veut pas organiser de comptages nocturnes sur son territoire devra se plier à la règle définie dans les communes voisines et notamment la tendance d'évolution des populations.



J'espère en tant que président de la Commission Petit Gibier que ces nouvelles règles nous permettront de travailler dans un climat plus serein et apaisé l'été prochain. Vous l'aurez compris, dès que l'assemblée générale sera passée, vous serez amenés à vous positionner sur la gestion du lièvre lors des réunions de secteurs et/ou de GIC. Chaque territoire a reçu ou va recevoir avec son invitation à la réunion de secteur et/ou de GIC, une note reprenant par commune les propositions de la Fédération pour la saison de chasse 2018-2019 soit un plan de chasse 0 soit une fourchette d'attribution. Cette note jointe au courrier d'invitation permettra aux responsables de territoires de consulter les membres de leur Conseil d'Administration afin de se positionner dans le même sens ou non que la Fédération. Par rapport aux autres années, un listing sera édité pour chaque réunion de secteur avec les coordonnées du responsable de chaque territoire de chasse. Chaque responsable de territoire devra émarger ce listing avant le commencement de la réunion. Chaque territoire devra se positionner « pour » ou « contre » la proposition fédérale. Chaque intervention sera consignée dans ce listing de manière à éviter les revirements de situation et surtout les territoires qui n'interviennent pas en réunions mais envoient des courriers pour contester les décisions par la suite. En cas de litige, la situation sera figée en réunion de secteur, la règle pour la commune concernée sera étudiée en commission fédérale notamment par souci de cohérence territoriale. Vous l'aurez bien compris, il sera donc indispensable de vous rendre disponible pour ces réunions ou de vous y faire représenter faute de quoi les décisions qui y seront prises s'imposeront de fait à vous.



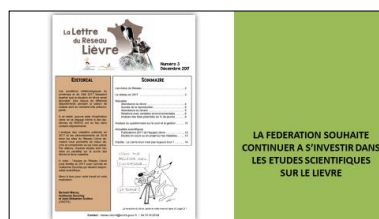
Le second thème de mon intervention sera axé autour du lapin de garenne. Si le constat partagé par tous est l'effondrement des populations de lapins dans notre département, l'espoir doit subsister malgré tout à condition bien sûr de respecter scrupuleusement certaines préconisations. Comme l'évoquait Jérôme dans son exposé, la régulation des prédateurs est primordiale, tout comme l'aménagement des territoires de chasse est indispensable. Plusieurs territoires ont mis en place des aménagements de qualité et malgré le colloque organisé il y a plusieurs années sur cette espèce, il nous semble que certains chasseurs se soient résignés. Oui la recette miracle n'existe pas. Oui il y aura toujours l'effet des maladies. Oui le lapin de garenne est une espèce qui nécessite de s'investir pleinement sur le long terme. Oui la réussite ne sera peut être pas toujours au rendez vous. Mais si nous ne faisons rien, il ne reviendra pas dans nos campagnes, çà, nous en sommes convaincus. Lorsque les aménagements autour du siège social de la Fédération seront terminés, je ne peux que vous inciter à venir les découvrir et à prendre des idées pour les transposer sur vos territoires. Un exemple concret valant sûrement mieux qu'une grande démonstration orale... Avec de la motivation, de la volonté, de la sueur et de l'huile de coude, nous pouvons si nous le souhaitons faire revenir le lapin de garenne dans de nombreuses communes vendéennes. Une vidéo vous présentant les différentes étapes d'un projet de repeuplement en lapin vous sera présentée à la fin de mon intervention.



Je voudrais saluer les premiers résultats concernant les conventions de gestion pour la perdrix qui sont en très nette augmentation depuis les modifications apportées l'année dernière sur le cahier des charges. Pour la saison 2017-2018, ce sont pas moins de 49 territoires de chasse qui ont conventionné avec la Fédération pour la perdrix. Je vous propose maintenant de vous présenter sommairement les objectifs de la Commission Petit Gibier pour le prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Depuis 1992, nous disposons d'une enquête statistique sur les prélèvements réalisés en chasse à tir. Elle ne concerne que le petit gibier et les migrateurs, les prélèvements de grand gibier étant connus par ailleurs dans le cadre des plans de chasse. Aujourd'hui, en Vendée, ce sont plus de 2 000 chasseurs qui sont invités à révéler leur tableau de chasse et à le communiquer en fin de saison à la Fédération. L'objectif n°51 a été rédigé ainsi « conserver l'enquête statistique sur les prélèvements en chasse à tir pour estimer le tableau de chasse du petit gibier ».



Comme je l'évoquais tout à l'heure, plusieurs objectifs pour le lièvre ont été identifiés : le n°52 « estimer précisément la tendance des effectifs reproducteurs de lièvre et de lapin de garenne par la méthode des IKA nocturnes », le n°53 « avoir des indicateurs de suivi homogènes au niveau de chaque commune et durables dans le temps » et le n°54 « conserver les circuits de comptages actuels et les améliorer en fonction des évolutions du biotope ». Afin de gagner du temps dans l'organisation des comptages nocturnes sur le terrain et la retranscription de ces données sur informatique, un travail important vient d'être lancé avec GéoVendée et la Maison des Communes de la Vendée de manière à tester la saisie des données d'IKA directement sur des tablettes adaptées avec une incrémentation automatique des informations sur une base de données et la mise à jour cartographique de ces observations de manière automatisée. A ce titre, je tiens à saluer le travail réalisé par John GUEDON, stagiaire en géomatique qui a très largement contribué à la réalisation de cette tâche. C'est ainsi que nous avons formalisé l'objectif n°55 « tester et optimiser la saisie des données de comptages nocturnes directement sur tablette dans le but de déployer l'outil dès lors qu'il sera stable et fonctionnel ». Les relations proies-prédateurs ont été largement étudiées dans l'hexagone et bien au-delà et c'est également une volonté fédérale de disposer d'éléments factuels dans notre département, c'est pourquoi nous avons ajouté l'objectif n°56 « étudier sur certains territoires pilotes les relations « proies-prédateurs ». La constatation d'un faible taux de survie et d'une disparition très importante des jeunes et des adultes juste avant l'ouverture générale de la chasse doivent nous amener à beaucoup de prudence pour l'avenir et la pérennité de l'espèce lièvre sur de nombreux territoires vendéens notamment dans les zones de bocages.



De plus, le peu de cadavres trouvés sur le terrain, mais avec des mortalités importantes attestées depuis plusieurs années à cette même période, nous conduisent à devoir mobiliser toutes les compétences dans le réseau cynégétique et notamment les scientifiques de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage travaillant sur le lièvre, pour essayer

d'élucider les causes de ces disparitions estivales. Nous avons par conséquent annoté l'objectif n°57 ainsi : « participer à des études scientifiques sur le lièvre avec l'ONCFS ainsi qu'avec tout autre partenaire dont les compétences seraient reconnues dans ce domaine et faire remonter les retours de terrain sur les mauvais taux de survie (jeunes et adultes) observés depuis plusieurs années sur de nombreux territoires vendéens ». Dans le cadre de notre volonté d'optimisation de la gestion du lièvre, nous avons ajouté l'objectif n°58 « optimiser le plan de chasse actuel pour gagner du temps tant d'un point de vue administratif que technique ». Face au constat partagé par la communauté scientifique sur le coût prohibitif des lâchers de lièvre, sur le risque sanitaire de ces individus traités en élevage (médicaments, antibiotiques...) et sur les très faibles résultats de ces opérations, la Fédération souhaite que l'objectif n°59 « interdire les lâchers de lièvres » soit inscrit au prochain schéma. Comme je l'évoquais tout à l'heure, nous avons rédigé quatre objectifs sur la gestion du lièvre : le n°60 « définir un seuil d'IKA en-dessous duquel un plan de chasse 0 sera systématiquement appliqué », le n°61 « définir des objectifs de gestion par secteur et des seuils de prélèvements en dessous duquel aucune attribution ne sera faite », le n°62 « faire valider en CDCFS des règles précises de gestion notamment dans le cas de territoires sollicitant un plan de chasse 0 » et le n°63 « éviter le morcellement des territoires en appliquant stricto sensu les règles définies en CDCFS ».



Pour ce qui est du lapin, vous l'aurez compris, il nous a semblé indispensable de rappeler dans un guide l'ensemble des préconisations à suivre pour réussir un repeuplement. C'est l'objet de l'objectif n°64 « réaliser un mémento à l'attention des responsables de territoires sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réussir un repeuplement en lapins de garenne (aménagement des garennes, conditions de lâchers, prophylaxie...) ». Face aux mortalités parfois inexplicables de petit gibier, il est important que notre réseau de sentinelles soit mobilisé toute l'année sur le terrain pour collecter les cadavres afin qu'ils soient transmis au laboratoire départemental d'analyses pour autopsie. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°65 « collecter le maximum d'animaux morts lors d'apparitions d'épizooties en communiquant avec le réseau des chasseurs ».



Dans le département, des exemples de métapopulations tendant à s'immuniser de la RHD existent et méritent d'être utilisés comme des exemples de réussite sur la réimplantation de nouvelles populations et/ou le renforcement de populations déjà existantes. Pour ce faire, nous avons rédigé l'objectif n°66 : « participer aux études scientifiques conduites par la FNC et l'ONCFS par rapport au lapin de garenne ». Afin de continuer notre accompagnement technique et financier dans tous les projets en lien avec le lapin de garenne, nous avons rédigé quatre objectifs : le n°67 « conserver un niveau d'aides financières suffisant permettant de maximiser les chances de réussite », le n°68 « déployer les conventions de gestion lapin de garenne sur le plus de territoires possible », le n°69 « valoriser les expérimentations lapin de garenne réalisées au siège social de la Fédération » et le n°70 « faire le lien avec le sentier de piégeage existant ». Passons maintenant à la partie consacrée au petit gibier à plume.

Devant les résultats obtenus sur certains territoires de chasse vendéens, nous souhaitons les mettre en avant notamment à travers l'objectif n°71 « valoriser les expériences réussies en repeuplement de faisan commun, de perdrix grise et rouge ». Dans le même esprit, nous avons la volonté de « développer des projets de territoires en faisan commun, perdrix grise et/ou rouge », c'est l'objectif n°72. Comme Jérôme l'a évoqué tout à l'heure, nous avons voulu faire un lien entre la Commission Prédateurs et Déprédateurs et la Commission Petit Gibier, c'est l'objet de l'objectif n°73 « étudier sur certains territoires pilotes les relations « proies-prédateurs ».



Afin de proposer des oiseaux d'élevage de qualité pour les opérations de repeuplement ou de renforcement de populations, nous avons mis en place des chartes d'élevage et fait signer des éleveurs sélectionnés. A ce titre, l'objectif n°74 a pour objet de « promouvoir les éleveurs signataires des chartes faisan et perdrix ». A l'instar du lapin de garenne, nous souhaitons rédiger un guide de préconisations pour le faisan et les perdrix, soit l'objectif n°75 : « réaliser un mémento à l'attention des responsables de territoires sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réussir un repeuplement (aménagement de volières et de parquets de pré lâchers, conditions de lâchers, prophylaxie...) ». Dans la même thématique, la Fédération souhaite faire la promotion des lâchers de gibier en dehors des périodes de chasse. L'objectif n°76 doit y répondre « promouvoir les lâchers d'été plutôt que les lâchers pendant la période de chasse ».



Dans le but de maximiser les chances de réussite dans le cadre d'opérations petit gibier, nous souhaitons qu'un diagnostic sur les capacités d'accueil du milieu soit réalisé avant toute opération d'envergure, c'est l'objet de l'objectif n°77 « développer le petit gibier sédentaire dans les milieux favorables à son accueil à travers les projets de territoires ». Dans ce cadre, nous souhaitons redonner un souffle nouveau à notre politique fédérale petit gibier. Les objectifs 78 et 79 ont été rédigés de cette façon « redynamiser les mesures d'amélioration de la chasse dans le but de recréer une nouvelle envie autour du petit gibier sédentaire » et « promouvoir les aménagements favorables à la petite faune sauvage ». Aujourd'hui, la Fédération souhaite mesurer l'efficacité et l'efficacités des aménagements qu'elle aide financièrement à travers des indicateurs environnementaux et biodiversité en plus des indicateurs purement cynégétiques utilisés par le passé. Elle souhaite également pouvoir influencer les prises de décisions à caractère environnemental, c'est pour cette raison qu'un objectif y a été dédié, le n°80 « travailler avec les partenaires agricoles et de l'administration pour faire évoluer la réglementation actuelle ». Le petit gibier a besoin d'aménagements spécifiques pour satisfaire ces besoins tout au long de l'année. Plusieurs objectifs ont été rédigés pour y répondre, c'est le cas de du n°81 « promouvoir l'agraineage du petit gibier », du n°82 « promouvoir les mélanges de cultures faunistiques proposés par la Fédération », du n°83 « continuer l'implantation de cultures mellifères », du n°84 « rester proactif quant à la mise en œuvre d'un CASDAR « abeilles » en pays de la Loire », du n°85 « conserver l'effort de replantation en haies et en boqueteaux » et enfin du n°86 « cartographier les aménagements cynégétiques ».



Notre volonté, commune à celle de la Commission Communication, est de faire connaître nos actions, de mettre en exergue nos compétences et de s'affirmer comme des acteurs incontournables de la biodiversité et de l'environnement. C'est ainsi que les objectifs suivants ont été rédigés : le n°87 « valoriser par des suivis scientifiques ces plantations » et le n°88 « s'appuyer sur l'expérience du Falleron pour valoriser nos compétences et nos savoirs faire dans la gestion et la restauration bocagère ». Pour ce qui est des actions plus en lien avec le monde agricole, nous souhaitons renforcer nos actions et nos expérimentations en les faisant mieux connaître. C'est ainsi que nous avons rédigé :

- L'objectif n°89 « pérenniser et promouvoir davantage le réseau Agrifaune en faisant le lien avec le nouveau réseau régional Agri-biodiversité nouvellement créé ».
- L'objectif n° 90 « promouvoir la diversité des mélanges au niveau des CIPAN » et l'objectif n°91 « entretenir le réseau de distribution des mélanges estampillés Agrifaune Vendée ».
- L'objectif n°92 « vulgariser les premiers résultats auprès du monde agricole et des CUMA pour démultiplier le nombre de barres d'effarouchement ».



- L'objectif n°93 « conduire une réflexion pour mieux valoriser cet outil comme une plus-value environnementale limitant l'impact du machinisme agricole ».
- L'objectif n°94 « mener une réflexion sur le décalage de la période de fauche et sur les techniques de fauche les moins impactantes pour la faune sauvage ».
- L'objectif n°95 « valoriser et dupliquer l'expérience de la gestion extensive des bords de routes et de chemins ».
- L'objectif n°96 « engager une réflexion avec la Maison des Communes de Vendée pour sensibiliser les collectivités territoriales à la gestion différenciée des accotements routiers ».
- Et l'objectif n°97 « mettre en œuvre une action sur le maintien des chaumes de céréales ».

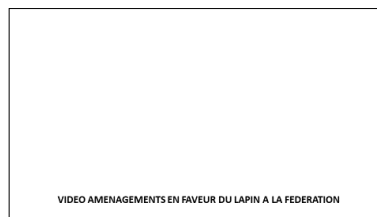
Vous venez de vous en apercevoir, nous avons beaucoup planché sur ce dossier du petit gibier parce qu'il nous semble être un enjeu majeur pour la chasse de demain et la pérennité de notre activité.

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Merci de votre confiance.

Pour conclure, et comme vous avez pu le lire dans la seconde circulaire envoyée aux adhérents, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 14 mars dernier a validé le principe de repousser de deux semaines la fermeture du tir de la perdrix en s'alignant sur la date de fermeture de la chasse à tir du lièvre (soit le 9 décembre 2018) et en prolongeant d'une semaine la chasse à tir du reste du petit gibier sédentaire, lapin de garenne et faisan soit le 20 janvier 2019. L'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse 2018-2019 est actuellement soumis à la consultation du public. Avant de vous souhaiter une bonne fin de congrès, je tiens à saluer le travail réalisé par notre personnel fédéral qui s'investit pleinement pour répondre au plus près des sollicitations de terrain et proposer une gestion durable des espèces de petit gibier. Enfin, je voudrais, vous, les acteurs de terrain, vous, les bénévoles du monde de la chasse, qui œuvrez tout au long de l'année sur vos territoires, vous féliciter et vous remercier très sincèrement de votre collaboration.



Lucien RABAUD



Mesdames, messieurs, bonjour,

La Commission Migrateurs que j'ai le plaisir de présider s'est réunie à plusieurs reprises cette année compte tenu des actualités et de la nécessité de se projeter pour les six prochaines années dans le cadre du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. De par sa situation géographique ainsi que de la diversité de ses territoires, la chasse des oiseaux migrateurs dans notre département occupe une place de choix dans le cœur des chasseurs vendéens. Pour commencer, je vais vous présenter les heures consacrées par le personnel fédéral à la Commission Migrateurs. Sur les 1 197 heures totalisées, retenir les chiffres suivants :

- 445 heures ont été consacrées aux oiseaux d'eau : comptages et suivis de populations, synthèse des données, lecture d'ailes.
- 388 heures aux oiseaux de passage avec notamment la caille des blés.
- 130 heures à la bécasse des bois.

Avant de développer plus en détail, les objectifs du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, je souhaiterais en liminaire vous prendre à témoin, pour m'adresser aux quelques agités, souvent virulents appartenant à la caste des « YAKA FAUCON », qui se répandent essentiellement sur les réseaux sociaux en tenant des propos désobligeants, virulents voire calomnieux à l'encontre des personnels salariés et bénévoles de la Fédération, dès lors qu'il n'est pas donné satisfaction à leur intérêt particulier. Pour mémoire, la Fédération a fortement contribué à l'actualisation et la régularisation des plans d'eau, qui pour la plupart n'avaient aucune existence au regard de la loi sur l'eau, car non déclarés. Je rappelle également que jusqu'en 2004, à l'égard de la gestion des eaux superficielles lors des années de fort déficit pluviométrique, l'arrêté d'interdiction de prélèvements était prononcé pour l'ensemble du département, sans qu'il soit tenu compte de la spécificité des bassins versants.

En 2011, l'inventaire des plans d'eau à vocation cynégétique a été actualisé. L'année suivante des négociations ont été entreprises avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Elles ont abouti à l'élaboration d'une procédure dérogatoire autorisant des prélèvements, sous réserve d'une ressource suffisante, en période de restriction des usages de l'eau. Dans le même temps, un outil de saisie en ligne des demandes de pompage était conçu pour simplifier leur rédaction. Voilà un bref rappel des principales actions à mettre au crédit de la Fédération !!!

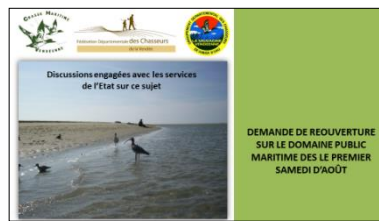


Je tiens à préciser le total investissement de la Fédération dans la gestion des remplissages des plans d'eau en période dérogatoire. Il y a des disfonctionnements notamment dans le respect du calendrier. Particulièrement sur les délais de réponse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ils ont pour effet d'obérer bien souvent de façon significative la période de pompage. C'est pourquoi, il est envisagé prochainement de solliciter un rendez-vous auprès du Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'évoquer ces anomalies récurrentes. Néanmoins, j'ai souvenir qu'à cette même tribune lors de l'assemblée générale 2017, d'avoir vivement encouragé à stocker de l'eau en raison d'un important déficit de pluies automnales et hivernales. Ceux qui ont suivi ces conseils ont généralement pu chasser dès l'ouverture. Ceux qui ont l'habitude de mettre en eau tardivement, principalement pour s'éviter les contraintes liées à la prolifération de la végétation aquatique, et qui ont misé sur des pluies estivales, ont été surpris par l'arrêt d'interdiction de prélèvements pris en juin et prorogé régulièrement jusqu'à fin décembre. Je peux comprendre leur frustration, pas leur ressenti, exprimé souvent violemment sur les réseaux sociaux. Ils ont fait ce choix, ils ont pris ce risque... ils doivent l'assumer !!! Les chasseurs de gibier d'eau ne sont pas les seuls usagers des eaux superficielles en zone de marais. Dès lors que nous sommes en situation de sécheresse, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est amenée à procéder à des arbitrages entre les différents usagers. Les demandes d'eau formulées par les chasseurs portent trop souvent sur des remplissages tardifs, les volumes sont parfois élevés au regard de la ressource et font apparaître qu'ils sont destinés à satisfaire essentiellement une activité de loisir, non prioritaire au regard des usages pour les activités agricoles et aquacoles. Si les demandes portaient principalement sur le reemplètement des plans d'eau, j'insiste sur ce principe, les volumes sollicités seraient nettement inférieurs et pourraient vraisemblablement être accordés, d'autant plus que leur maintien en eau toute l'année permet d'optimiser leur impact sur la biodiversité, ce qui est volontairement ou non oublié. Ce volet sera développé plus en détail par mon collègue David MARCHEGAY, président de la Commission Environnement qui me succédera à cette tribune.



Avant de clore ce liminaire, j'aborderai rapidement le volet « chasse des oies en février » maintes fois évoqué ici. Le 20 décembre, notre Président national a rencontré Nicolas HULOT, pour différents sujets dont celui de la chasse des oies. Jusqu'à présent, le Ministère de l'écologie considérait notre demande irrecevable au prétexte que nous n'étions pas en mesure d'argumenter scientifiquement notre demande. Curieusement cette année, alors que

nous disposions de ces données, Monsieur HULOT, était disposé à nous accorder la chasse en février en échange du renard et des mustélidés à retirer de la liste des espèces nuisibles, et comme la période des soldes approchées, il voulait également « grappiller » quelques pratiques traditionnelles de chasse. Après tout !!! Vous imaginez aisément que ce marché de dupe ne pouvait convenir à notre Président qui quitta sans tarder le « Maître de céans ». L'arbitrage du Chef de l'Etat serait sollicité. Alors que des négociations s'engageaient avec l'Elysée, les réseaux sociaux animés par les « YAQA FAUCON » s'enflammaient, promettant de nombreux projets de manifestations. Le Président SCHRAEN désamorça la plupart d'entre eux. Néanmoins, le 3 février était organisée une manifestation à Rochefort. Les associations vendéennes prenaient unilatéralement le parti d'y participer, à peine un adhérent-chasseur sur dix s'y associa, peu importe, cela constituait une bonne raison de mettre en cause le Président Gilles DOUILLARD de ne pas soutenir le mouvement. Inadmissible !!! Quand bien même l'invitation aurait été formulée, elle aurait été déclinée, le Conseil d'Administration s'alignant, sans état d'âme, sur la ligne de conduite du Président national. Bien lui en a pris, quelques jours après la manifestation du Pont de Normandie d'ailleurs peu glorifiante, Willy SCHRAEN revenu de son entrevue à l'Elysée, portait la promesse que nous chasserions les oies en février 2019, dans le cadre d'une dérogation de régulation limitée par des quotas. Pour conclure ce liminaire, je pense qu'il existe suffisamment d'opposants voire d'adversaires à la pratique des différents modes de chasse pour qu'en interne la cohésion et la solidarité soient des CONSTANTES en toute situation.

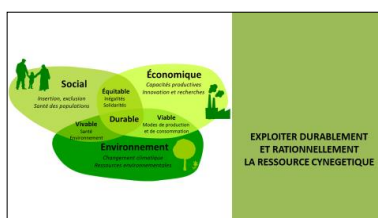


Lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 14 mars dernier, la Fédération a défendu la demande d'application de l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 permettant une ouverture anticipée du gibier d'eau sur le Domaine Public Maritime dès le premier samedi d'août. Pour rappel, un arrêté préfectoral interdisant l'usage des armes à feu sur le Domaine Public Maritime vendéen existe depuis 2007. Ce dossier de demande de réouverture a été défendu avec force par les élus du Conseil d'Administration siégeant dans cette commission et le refus catégorique de l'année dernière a fait place cette année à une discussion enclive à l'ouverture. Un travail doit maintenant être conduit auprès des communes concernées par une éventuelle réouverture au premier samedi d'août pour l'été 2019. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite qu'un calendrier de travail lui soit transmis et que tous les éléments susceptibles de lui apporter une meilleure compréhension de ce dossier lui soit transmis dans les mois à venir. Même si notre demande n'a pas abouti cette année, c'est un premier pas de franchi et nous devons collectivement avec l'Association de Chasse Maritime Vendéenne et la Sauvagine Vendéenne travailler ensemble pour faire émerger un projet susceptible de recueillir un avis favorable du Préfet lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui se tiendra en mars 2019. Je vais maintenant vous présenter les objectifs du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique concernant les migrateurs. Devant l'enjeu que revêt la connaissance des tableaux de chasse des espèces migratrices et face aux requêtes régulières de nos opposants sur une méconnaissance des oiseaux prélevés à la chasse, il nous a semblé indispensable que notre outil actuel basé sur le principe d'un sondage auprès de nos chasseurs puisse perdurer dans le temps. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°98 « conserver l'enquête statistique sur les prélèvements en chasse à tir pour estimer le tableau de chasse des oiseaux migrateurs ». Dans le même domaine, il est important que nous progressions dans les retours des tableaux de chasse tout particulièrement sur le Domaine

Public Maritime. L'objectif n°99 y est consacré « améliorer la connaissance des prélèvements d'espèces migratrices notamment sur le Domaine Public Maritime ».



D'après le Docteur Jacques TROUVILLIEZ, secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'état de conservation des migrateurs terrestres et oiseaux d'eau pourrait être amélioré si des mesures de conservation concertées étaient prises tout au long de la voie de migration, si les sites clés étaient protégés, et si les prélèvements étaient bien gérés. « La gestion adaptative peut être appliquée aux espèces en déclin, comme aux espèces les plus abondantes. Cela est réalisé avec succès pour les canards et les oies en Amérique du Nord depuis de nombreuses années, et nous commençons maintenant à appliquer ces enseignements en Europe ». La réunion de l'AEWA en 2015 avait conclu que « de manière générale si la chasse est bien gérée, elle peut contribuer à la conservation de la faune sauvage et à la gestion des habitats pour une plus grande biodiversité ». C'est dans cette optique que l'objectif n°100 a été rédigé « recourir à la gestion adaptative des prélèvements pour les espèces le nécessitant ». Notre Fédération est très impliquée dans les études conduites par le réseau cynégétique national et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. L'objectif n°101 nous paraît donc tout naturel « promouvoir et poursuivre les études et les suivis dans le cadre des réseaux ONCFS/FNC/FDC ». Face aux enjeux liés à la qualité des habitats, supports de vie de toute l'avifaune, il nous a semblé opportun d'y consacrer un objectif spécifique, c'est le cas du n°102 « participer à la gestion des espaces naturels ».



Afin de garantir une gestion saine de la ressource cynégétique en avifaune migratrice, il est primordial que nous puissions acquérir davantage de savoirs sur ces espèces. C'est ainsi que les objectifs n°103 et 104 ont été rédigés « améliorer les connaissances sur la gestion cynégétique des oiseaux d'eau et des limicoles, des territoires et des milieux naturels inféodés à ces espèces » et « exploiter durablement et rationnellement la ressource cynégétique en oiseaux d'eau et en limicoles ». Depuis de nombreuses années, notre Fédération est impliquée dans les programmes de recherche sur les colombidés et il nous a semblé important d'y consacrer un objectif particulier, c'est le cas du n°105 « assurer un suivi des populations nicheuses de pigeon ramier et de tourterelle des bois et améliorer les connaissances sur la dispersion de ces espèces ». Dans notre département, le bocage reste un habitat de qualité pour les espèces d'oiseaux qu'elles soient sédentaires ou migratrices dès lors que ce réseau de haies est continu et reste interconnecté. L'objectif n°106 a ainsi été rédigé « conserver un maillage bocager de qualité afin de limiter les puits de prédation en reconnectant les réseaux de haies en mauvais état ».



Pendant la période d'ouverture anticipée de la chasse dont bénéficie la tourterelle des bois, des faits de prélèvements excessifs sont remontés chaque année à la Fédération pour une espèce dont l'état de conservation est en très mauvais état. L'espèce fait d'ailleurs l'objet de discussions au niveau européen par rapport à son statut chassable et sur la mise en œuvre probable d'un plan de gestion adaptative des prélèvements de tourterelles des bois. La Vendée joue un rôle en tant qu'un des derniers bastions connus de reproduction de l'espèce dans l'ouest de la France. La Fédération souhaite qu'un encadrement puisse être effectué avec la mise en place d'un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé et un Prélèvement Maximum Autorisé à l'instar de celui existant pour la bécasse des bois. L'objectif n°107 a été rédigé pour y répondre « mettre en place un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé pour la tourterelle des bois avec un Prélèvement Maximum Autorisé journalier de « x » oiseaux par chasseur et par jour ». Pour la saison de chasse 2018-2019, le Prélèvement Maximum Autorisé voté lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a été validé à cinq oiseaux par chasseur et par jour et cette nouvelle disposition a été intégrée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture clôture de la chasse. Vous la retrouverez dans le guide de la chasse 2018-2019 joint à notre numéro du mois d'août du chasseur vendéen. La gestion de la bécasse des bois avec la mise en œuvre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé sur cette espèce a porté ses fruits et nous proposons de le conserver en l'état à travers l'objectif n°108 « conserver le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Bécasse existant avec un Prélèvement Maximum Autorisé annuel, hebdomadaire et journalier ».



Cependant, la Vendée fait figure de mauvais élève sur le plan national avec un taux de retour des Carnets de Prélèvements Bécasse très faible et bien en dessous de la moyenne des autres départements français. Face à ce constat, le Conseil d'Administration a décidé de prendre ce problème à bras le corps avec l'objectif suivant n°109 « améliorer le taux de retour des Carnets de Prélèvements Bécasse et engager une réflexion pour être en accord avec l'arrêté ministériel concernant la distribution des Carnets de Prélèvements Bécasse ». Dès la saison prochaine, le bon de commande pour votre demande de validation du permis de chasser 2018-2019 sera modifié avec une nouvelle case à cocher : « Je coche la case ci-contre pour recevoir le Carnet de Prélèvement Bécasse 2018-2019 obligatoire pour chasser l'espèce. Je m'engage à retourner à la Fédération avant le 30 juin 2018 le Carnet de Prélèvement Bécasse 2017-2018 ». En fonction des résultats obtenus, la Fédération pourra aller encore plus loin en ne distribuant de Carnet de Prélèvement Bécasse qu'aux seuls chasseurs ayant retourné leur carnet. Je vous rappelle que c'est ce qui est inscrit textuellement dans l'arrêté ministériel actuellement en vigueur. Que vous ayez ou non chassé, que vous ayez ou non prélevé des bécasses des bois, renvoyez-nous votre Carnet de Prélèvement Bécasse avant le 30 juin 2018. Merci par avance de faire passer le message auprès de vos chasseurs. J'en profite pour vous rappeler que la caille japonaise est une espèce issue de l'élevage non présente à l'état naturel sur le continent européen. Elle ne figure donc pas dans la liste des espèces gibiers chassables en France et fait partie de la liste des espèces d'animaux

domestiques. En conséquence, les lâchers de caille japonaise destinés à la chasse et la chasse elle-même sont interdits. L'utilisation de ces oiseaux pour le dressage des chiens d'arrêt est également prohibée. Le fait de relâcher dans le milieu des cailles japonaises est interdit. Dans le cadre des expérimentations conduites dans le marais breton vendéen et la rédaction du guide pratique sur la gestion des milieux humides en faveur des oiseaux d'eau dans le cadre de l'appel à projet biodiversité financé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, il est important que la voix des chasseurs soit entendue pour faire évoluer certaines pratiques agricoles et agronomiques. C'est l'objet de l'objectif n°110 « adapter les pratiques agricoles en zone de marais en maintenant et intensifiant le pâturage extensif et préconisant les fauches tardives ».



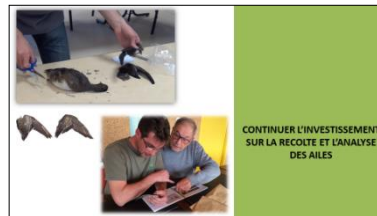
Pour ce qui est de la caille des blés mais aussi des espèces de petit gibier, nous, chasseurs, devons faire en sorte de démontrer tout l'intérêt d'une couverture du sol notamment dans la plaine. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°111 « maintenir un couvert végétal dans la plaine céréalière durant l'été, en laissant les chaumes après la récolte des céréales, en association avec la technique de semis direct sur chaumes, d'engrais verts ». Face à certains prélèvements parfois conséquents de canards pendant la période anticipée, face au non-respect de certains sur l'éthique de la chasse et sur l'essence même de notre activité, nous avons souhaité identifier l'objectif n°112 ainsi « mieux accompagner la chasse et les prélèvements pendant l'ouverture anticipée du gibier d'eau ».



Les programmes LIFE sont des instruments financiers de la Commission Européenne entièrement dédiés à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. La baie de l'Aiguillon est au centre d'un programme européen de préservation des oiseaux. C'est dans ce cadre que les chasseurs ont été associés à ce programme concernant l'action de suivi des anatidés. En d'autre terme, les chasseurs (qui le souhaitent bien évidemment) pratiquant soit la chasse à la passée, soit la chasse à la tonne, peuvent participer à la collecte de jabots de canards prélevés. Les espèces concernées par ces analyses sont : la sarcelle d'hiver, le canard colvert, le canard chipeau, le canard pilet et le canard souchet. Je tiens à saluer l'implication et l'investissement de l'Association de Chasse Maritime Vendéenne, la Sauvagine Vendéenne ainsi que tous les chasseurs s'étant investis dans cette action scientifique. Devant ce constat, nous avons rédigé l'objectif n°113 « participer au programme LIFE Baie de l'Aiguillon en lien avec la Réserve Naturelle Nationale ».



Lors du précédent schéma, la Fédération s'était battue pour obtenir la possibilité de pratiquer l'agrainage du gibier d'eau sous certaines conditions. Certes, les plus jeunes d'entre vous souhaiteraient désormais qu'il soit mis fin à cette pratique mais nous devons défendre les intérêts de tous dans ce domaine. C'est ainsi que le Conseil d'Administration a souhaité conserver dans l'immédiat cette possibilité donnée aux chasseurs tout en rappelant qu'une déclaration doit être faite chaque année faute de quoi le chasseur sera en infraction avec le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. L'objectif n°114 a été rédigé ainsi « rappeler aux chasseurs pratiquant de l'agrainage du gibier d'eau qu'ils doivent envoyer chaque année une déclaration préalable auprès de la Fédération. » La chasse du gibier d'eau à l'agrainée peut se pratiquer sur les étangs et plans d'eau qui sont situés hors zones de marais, à condition que les postes de tir soient distants d'au moins 30 mètres de tout point d'agrainage pour les étangs de moins de 3 ha d'eau et d'au moins 50 m de tout point d'agrainage pour les étangs de plus de 3 ha d'eau et que le titulaire du droit de chasse respecte le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé « canard » entériné par le Préfet, lequel limite le prélèvement sur le plan d'eau considéré à 10 canards de surface par jour et par chasseur. Nous proposons de reconduire cette disposition à travers l'objectif n°115 « conserver le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé actuel de 10 canards de surface par jour et par chasseur pour les territoires autorisés à pratiquer la chasse du gibier d'eau à l'agrainée ».



Devant la nécessité d'accroître nos connaissances sur les espèces chassables migratrices, notre Fédération s'est engagée depuis années avec une certaine réussite dans la collecte et l'analyse des ailes de canards et de limicoles. C'est ainsi qu'il nous a semblé indispensable d'y consacrer un objectif, le n°116 « étudier la biologie en hivernage et la dynamique des populations des oiseaux migrateurs d'après les analyses d'ailes et de masses corporelles afin de constituer une base de données scientifique qui servira à défendre la chasse de ces oiseaux ». Pour mémoire, les chasseurs de gibier d'eau vendéens ont été les premiers collecteurs en 2016-2017 au plan national ! La Fédération souhaite également créer un réseau de chasseurs volontaires pour collecter ces ailes et s'inscrire dans cette démarche de chasse raisonnée. L'objectif n°117 a été rédigé ainsi « constituer un véritable réseau de chasseurs « collecteurs d'ailes ». Face au risque accru de crise sanitaire et d'influenza aviaire, il est primordial que la Fédération dispose d'un registre actualisé des détenteurs d'appelants de gibier d'eau dans le département. Les associations de chasseurs de gibier d'eau seront sollicitées dans ce domaine afin de faire passer le message au sein de leurs membres respectifs. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°118 « maintenir à jour la liste des détenteurs d'appelants de gibier d'eau ». Afin de prévenir la transmission du virus d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 des canards migrateurs aux appelants ou aux élevages avicoles, un certain nombre de mesures de biosécurité doivent être respectées. C'est ce que nous rappelons dans le prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. En respectant bien ces mesures de biosécurité, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage, ce qui réduit fortement le risque de contamination des élevages. Compte tenu de l'importance de l'élevage avicole en Vendée, il nous a paru indispensable de rédiger l'objectif n°119 ainsi pour répondre à cet enjeu « rester vigilant sur le risque d'influenza aviaire compte tenu du nombre d'élevages avicoles dans le département ».



L'article R. 424-3 du Code de l'Environnement, prévoit que « en cas de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet peut, sur tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier. La suspension s'étend sur une période de dix jours ou moins ; elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions. L'arrêté du préfet fixe les dates et heures auxquelles entre en vigueur et prend fin la période de suspension. » Face au caractère maritime de notre département et de carrefour migratoire, il est primordial que lors d'épisodes de ce genre, des discussions entre départements limitrophes soient conduites afin d'essayer d'harmoniser les prises de décisions. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°120 « essayer d'harmoniser les prises de décision lors de la suspension de la chasse avec les départements limitrophes ».

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

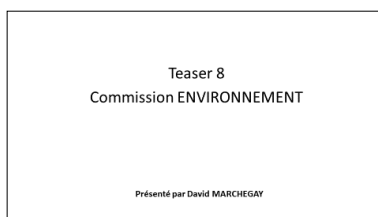
VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

J'en ai terminé avec les sujets de la Commission Migrateurs. Avant de vous souhaiter une bonne fin d'assemblée générale, je souhaiterai que certains chasseurs de gibier d'eau soient plus modérés dans leurs propos et davantage dans l'échange et la communication que dans le jugement négatif et la critique. Notre Fédération continuera son action dans tous ces domaines pour participer à une gestion durable des espèces migratrices et un maintien de la qualité des habitats nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles de vie. Merci de votre attention.



Léopold PIETERS



Mesdames, Messieurs, bonjour,

En tant que nouveau président de la Commission Environnement, il me revient l'honneur de vous présenter la synthèse des travaux de cette commission.

En premier lieu et comme viennent de le faire mes collègues présidents de commissions, je vais vous présenter les heures consacrées par le personnel fédéral à la Commission Environnement tout service confondu. Sur les 5 249 heures totalisées, retenir les quatre thématiques les plus importantes :

- 1 089 heures pour l'animation du Plan National de Gestion de la barge à queue noire.
- 1 055 heures pour la restauration bocagère sur le bassin versant du Falleron.
- 561 heures pour l'appel à projet biodiversité dans le marais breton.
- 493 heures pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la ferme de Choisy.

Contrairement aux années précédentes, je vais vous broser les objectifs du prochain schéma et j'en profiterai pour vous faire un point d'actualité sur les thèmes abordés dans ce cadre. La Fédération s'est dotée d'un service environnement en 2013 afin de promouvoir et valoriser les compétences en matière de biodiversité du réseau des chasseurs. Faire reconnaître nos savoir-faire, nos connaissances, faire admettre que la chasse et les chasseurs ont toute leur place dans le cercle des décisions sur la gestion des espèces et des espaces ont été le leitmotiv de cette décision. Composé de deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée et d'un salarié en Contrat à Durée Déterminée, ce service a vocation à devenir un fer de lance de nos actions dans le domaine environnemental. Pour continuer à consolider ces actions, nous avons rédigé l'objectif n°121 ainsi « conforter les missions de prestataire environnemental à travers la participation aux instances environnementales (CDCEA, CDPNAF, CDOA, SAGE, CDAF...) » et l'objectif n°122 « renforcer la place de la Fédération dans toutes les décisions impactant de près ou de loin l'environnement ».

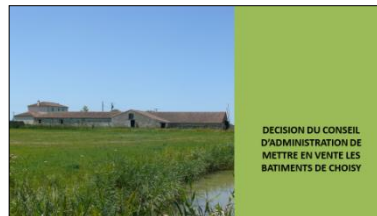


Dans le cadre de notre volonté de valoriser nos compétences à travers de service comme peuvent le proposer les bureaux d'études, il nous a semblé important d'y consacrer un objectif spécifique, c'est le cas du n°123 « promouvoir les prestations d'ingénierie écologique et environnementale ». Comme vous avez pu le remarquer, notre Fédération est propriétaire et gestionnaire de plusieurs sites naturels intéressants d'un point de vue environnemental et il nous a paru essentiel de continuer à agréger des données sur la connaissance écologique et le fonctionnement de ces espaces en vue d'améliorer la capacité d'accueil de ces sites pour la faune sauvage et plus particulièrement l'avifaune par la mise en place d'une gestion spécifique adaptée et valorisables sur d'autres sites. C'est ainsi que l'objectif n°124 a été rédigé « disposer de données biologiques des sites naturels pertinentes pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée ». Corrélé à cet objectif nous souhaitons « conserver l'attractivité biologique des sites naturels », véritable réservoir de biodiversité patrimoniale et aussi ordinaire (objectif n°125).



Depuis plusieurs années, les chasseurs aménagent leurs territoires pour leur propre passion mais aussi dans l'intérêt général. Nous avons dans le prolongement de ce qui est réalisé actuellement identifier deux objectifs, le n°126 « communiquer sur le gain de biodiversité obtenu à travers les résultats enregistrés » et le n°127 « valoriser les compétences et les savoirs

faire des chasseurs dans le domaine de l'animation, de la communication, de la gestion et de la valorisation de la biodiversité ». C'est ainsi que la place que nous avons commencé à prendre et la légitimité grandissante de notre activité permettront aux médias, aux collectivités et au grand public, de mieux appréhender ce qu'est véritablement la chasse contemporaine. Suite au classement de la ferme de Choisy en Réserve Naturelle Régionale, la Fédération effectue des travaux depuis 2013 afin d'améliorer la fonctionnalité du milieu, notamment le volet hydraulique : terrassement, curage, modification des digues, etc. Des conventions ont été passées avec des agriculteurs afin de les sensibiliser aux modes de gestion extensif favorables pour la biodiversité.



Face aux frais engendrés pour l'entretien des bâtiments actuels en zone de marais et faute de vocation trouvée à ces infrastructures, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en vente les bâtiments de la ferme de Choisy. Des discussions sont en cours avec les agriculteurs bénéficiant d'un bail à clauses environnementales afin de trouver les meilleurs compromis pour garantir la fonctionnalité des pâtures et la pérennité du site tout en proposant un bien à la vente avec des terres agricoles autour. L'objectif n°128 « mettre en œuvre le second programme d'actions de la RNR de la ferme de Choisy » constituera les temps forts de la réserve pour les années à venir. Dans le même temps, nous allons traiter la question des animations dans le cadre du prochain programme d'actions. Face à l'enjeu que revêt la gestion de l'eau sur un site tel que la ferme de Choisy, il est primordial d'« engager une réflexion pour garantir des niveaux d'eau plus élevés tout au long de l'année sur la Réserve Naturelle Régionale de la ferme de Choisy », c'est l'objectif n°129.



Les terrains de la Malinière, situés sur la commune de Moreilles, ont été acquis par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage en 2000. La gestion de ces terrains pour l'amélioration du milieu et pratique de la chasse a été cédée par voie de convention à la Fédération dans la foulée. En 2008, les établissements Bouyer-Leroux, spécialisés dans la conception et la commercialisation de produits en terre cuite n'ont obtenu l'autorisation d'exploitation qu'en 2013. L'exploitation de grès de marais s'étalera sur une période de 25 ans. Après plusieurs épisodes judiciaires non terminés à ce jour, les premiers travaux d'extraction ont commencé courant 2016-2017. La réhabilitation du site après travaux doit permettre de créer un site d'intérêt patrimonial rétro littoral très complémentaire des autres sites déjà présents à proximité. C'est dans ce cadre que nous avons identifié l'objectif n°130 « finaliser la convention entre la Fédération, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et les établissements Bouyer-Leroux par rapport à l'exploitation du site de la Malinière ».



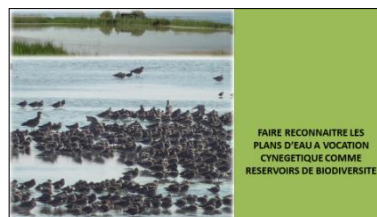
La lagune de Bouin se trouve sur un polder qui a été créé dans les années 1960. Depuis 2013, la Fédération s'est vue confier la gestion du site, succédant ainsi à la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Les objectifs précisés par la commune sur ce site sont la conservation de la richesse biologique et l'animation auprès des différents publics. L'été dernier, des travaux de réhabilitation d'îlots de nidification pour les limicoles ont été opérés grâce à des financements Natura 2000 que nous attendions depuis plusieurs années. La Fédération souhaite continuer le recensement des oiseaux d'eau exploitant le site, c'est ainsi que l'objectif n°131 a été identifié « assurer un suivi de l'avifaune migratrice sur la lagune de Bouin ». Toujours sur ce site, afin de répondre aux sollicitations locales, nous devons entamer des discussions sur la manière de proposer des animations tout en garantissant la quiétude du site. C'est ainsi que l'objectif n°132 a été rédigé : « engager une réflexion sur la valorisation du site à travers la création d'un observatoire et l'aménagement d'un chemin d'accès à la lagune de Bouin ». Chaque année sur la Réserve Naturelle Nationale de la casse de la Belle Henriette, la Fédération organise pendant la période estivale des animations grand public. Des groupes d'environ vingt-cinq personnes sont invités à découvrir la géomorphologie du site, les activités, les plantes, les oiseaux et tout ce qui fait le charme de cette réserve. C'est dans ce cadre que nous souhaitons à travers l'objectif n°133 « renforcer les relations de travail avec les conservateurs de Réserves Naturelles Nationales ».



Sur le site de la Belle Henriette, l'enjeu pour nous les chasseurs, est bel et bien de conserver l'exercice de la chasse sur le territoire de la réserve. La Fédération a la responsabilité de la mise en place opérationnelle des modalités d'exercice de la chasse dans le cadre global de la réserve relevant de la responsabilité des deux cogestionnaires (la Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'Agence des Aires Marines Protégées). C'est ainsi qu'il nous a semblé indispensable de rédiger l'objectif n°134 ainsi « conserver une activité cynégétique sur la Réserve Naturelle Nationale de la Belle Henriette ». Une expérimentation a été conduite en 2016-2017 sur la gestion différenciée des bordures de champs et de chemins sur le secteur du site Natura 2000 « plaine calcaire du sud Vendée ». La Fédération a été désignée structure animatrice aux côtés de la Chambre d'Agriculture et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Les secteurs de plaine accueillent en effet des oiseaux caractéristiques des milieux ouverts, dont certains sont en très grande vulnérabilité au niveau européen. L'expérimentation conduite sur la fauche avec exportation des résidus sur plusieurs années doit être reconduite et permettre ainsi de sensibiliser les plus sceptiques à l'utilisation et la généralisation de cette pratique dans les zones de grandes cultures. L'objectif n°135 « vulgariser les résultats des expérimentations sur la ZPS plaine calcaire du Sud Vendée et utiliser ce territoire comme « laboratoire » de nouvelles techniques grandeur nature favorables à la faune sauvage » a pour but d'y répondre.



Dans le cadre de l'animation du plan national de gestion de la barge à queue noire, la Fédération doit désormais galvaniser les projets et les actions en faveur de cette espèce en créant des synergies entre les structures fédérales. C'est l'objet de l'objectif n°136 « faire émerger des projets liés directement au plan national de gestion de la barge à queue noire auprès de partenaires ». En tant qu'animateur national, nous devons apporter aux structures qui nous sollicitent un soutien technique et administratif dans le montage de leurs projets. L'objectif n°137 doit y contribuer « apporter un soutien à ces projets (élaboration technique, plans de financements, facilitation auprès des financeurs...) ».



Les plans d'eau à vocation cynégétique constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique de marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Afin d'optimiser leurs intérêts pour la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau, des principes de gestion peuvent être proposés notamment en maintenant un maximum d'eau en hiver et au printemps et en adaptant les pratiques agricoles d'entretien du milieu comme par exemple privilégier le pâturage à la fauche. Trois objectifs ont été identifiés dans ce domaine, le n°138 « proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques », le n°139 « participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les oiseaux d'eau » et le n°140 « faire reconnaître le rôle des plans d'eau à vocation cynégétique en tant que réservoirs de biodiversité ». La gestion de l'eau est la condition *siné qua none* pour garantir des habitats adaptés aux exigences écologiques des oiseaux d'eau. Dans le prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, nous rappelons l'aspect réglementaire des travaux dans les zones humides. C'est dans ce cadre que nous avons identifié l'objectif n°141 ainsi « contribuer à la préservation des zones humides et au maintien en eau de ces zones notamment en hiver et au printemps ».

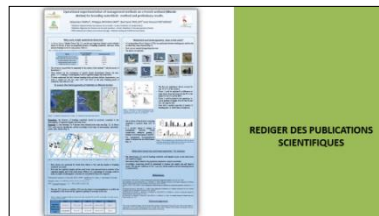


Les infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, routes...) peuvent être des obstacles pour la libre circulation des animaux sauvages et augmenter le risque de collisions entre la faune sauvage et les véhicules sur la route (risque de sécurité publique). Actuellement, nous ne disposons que des données de collisions émanant du réseau cynégétique et il serait judicieux d'accroître ce réseau de collecteurs aux grands aménageurs que sont le Département ou les concessionnaires autoroutiers. C'est dans ce cadre que nous avons rédigé l'objectif n°142 « améliorer le recensement et la cartographie des collisions routières ».

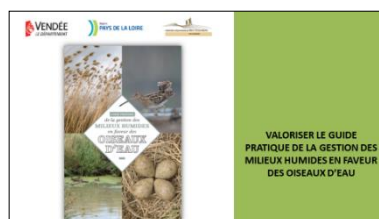
avec des animaux sauvages ». Une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière est en cours de signature entre la Fédération, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) afin de nous accompagner dans notre politique d'acquisition de nouveaux territoires sur le département de la Vendée, et plus particulièrement sur les communes de Saint-Aubin La Plaine, Nalliers, Saint-Michel en l'Herm et Saint-Denis du Payré dans le cadre de mesures compensatoires notamment. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°143 « renforcer les relations de travail et s'appuyer sur les compétences de la SAFER pour faire émerger des projets de gestion de territoires intéressants d'un point de vue de la biodiversité ». Le monde de la chasse est bien conscient de l'importance des milieux humides pour le maintien de la biodiversité ou pour la prévention des catastrophes naturelles. De la conservation du gibier et des milieux associés et plus généralement la conservation de la biodiversité, les chasseurs s'investissent et permettent le maintien de vastes territoires en milieux naturels. Nous avons consacré deux objectifs à cette thématique, le n°144 « valoriser la contribution des chasseurs en faveur des milieux humides » et le n°145 « engager une réflexion sur les opportunités d'acquisition en zones humides notamment dans le marais poitevin et le marais breton ».



Plusieurs projets et/ou programmes sont en cours actuellement ou vont être lancés notamment dans le domaine de la gestion des habitats et de l'amélioration des pratiques dans le but d'accroître les potentialités d'accueil de ces zones en faveur de la faune et de la flore. Le programme de restauration bocagère sur le Falleron a été initié et nous l'avons identifié à travers l'objectif n°146 « améliorer la qualité de l'eau du bassin versant du Falleron ».



Dans le même domaine, en nous appuyant sur une des forces de notre réseau, c'est-à-dire les chasseurs que vous êtes, nous souhaitons poursuivre encore de nombreux projets d'aménagement et de plantations afin de recréer des connexions entre les haies et permettre ainsi de préserver la continuité écologique des trames vertes et bleues. Les objectifs n°147 et 148 ont ainsi été rédigés « recréer un maillage bocager à travers des chantiers bénévoles » et « faire valoir les compétences des chasseurs dans l'aménagement des milieux ».



Dans le cadre de l'important travail mené pour l'appel à projet biodiversité dans le marais breton et la réalisation du guide pratique de la gestion des milieux humides en faveur des oiseaux d'eau, la Fédération va poursuivre ces actions via un contrat nature intitulé « Amélioration des pratiques de gestion et de la qualité des habitats en faveur de la biodiversité en marais breton » piloté par la Fédération Régionale des Chasseurs. C'est ainsi que nous avons rédigé trois objectifs relatifs à cette thématique, le n°149 « valoriser le travail des chasseurs à travers des actions de gestion d'habitats dans le marais breton », le n°150 « rédiger des publications scientifiques et vulgariser les résultats auprès des chasseurs » et le n°151 « transposer les aménagements entrepris dans le marais breton hors de la Vendée ».



Depuis plusieurs années maintenant, la Fédération avait engagé des discussions avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui souhaitait confier aux chasseurs vendéens la gestion d'un site naturel d'intérêt patrimonial. Le recrutement d'un conservateur sous le modèle des réserves naturelles de France pourrait être conduit afin de mettre en œuvre ce plan de gestion et évaluer les actions mises en place dans la mesure où certaines garanties financières seront fournies à la Fédération. Un montage financier est en cours de finalisation pour la prise en charge des frais de personnel inhérents à ce poste auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Fonds Européen de Développement Régional (la Région instruisant ces dossiers là pour le compte de l'Europe) et d'autres partenaires non sollicités à ce jour que pourraient être le Conseil Départemental, la Communauté de Communes... L'objectif n°152 est consacré à ce thème : « mettre en œuvre le plan de gestion sur les marais de Lieu Dieu ». Toujours en lien avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et sa volonté d'aller plus loin dans cette démarche de travail partenarial, il a été envisagé de se projeter dans les années à venir sur l'acquisition d'un marais dans le département de la Vendée entre cet établissement public et les structures cynégétiques. C'est ainsi que l'objectif n°153 a été rédigé « faire émerger un projet multi partenarial d'acquisition foncière avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage ».

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

J'en ai terminé avec la Commission Environnement. Avant de laisser ce pupitre à mon collègue Olivier PERROCHEAU qui va clôturer ce rapport d'activités par les travaux de la Commission Grand Gibier, je voudrais saluer le professionnalisme et l'investissement personnel dont font preuve nos salariés du Service Environnement, Maxime BOBINEAU, Sébastien FARAU, Mickaël MIMAUD ainsi que l'ensemble du Service Technique de la Fédération pour leur implication sur les thématiques traitées dans le cadre de cette commission. Merci encore pour votre attention et bonne fin d'assemblée générale à toutes et à tous.

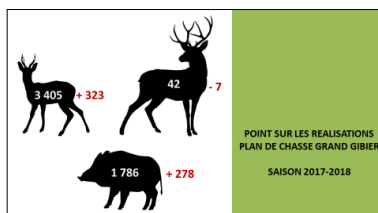
Teaser 9
Commission Grand Gibier

Présenté par Olivier PERROCHEAU

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Comme vous avez pu le constater, notre assemblée cette année est très dense. Dans un premier temps, je vais vous brosser le temps consacré au grand gibier, puis je vous présenterais les chiffres clés de la saison en cours avant de vous exposer l'ensemble des objectifs du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. 3 318 heures ont été consacrées au grand gibier par votre fédération en 2017. Les trois plus grands postes étant les suivants :

- 1 062 heures à la gestion et à la prévention des dégâts.
- 885 heures à la gestion administrative des plans de chasse.
- 484 heures spécifiquement à l'espèce sanglier.

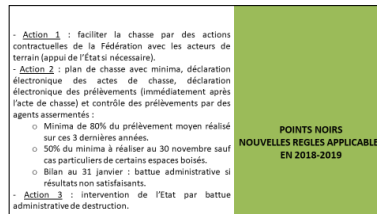


Pour la saison 2017-2018, retenons les chiffres suivants :

- Cerf : 42 réalisations contre 49 l'année passée. Malgré une population stable confirmée lors des comptages de mars dernier, il semblerait que plusieurs territoires aient eu des difficultés pour réaliser leur plan de chasse cette année.
- Chevreuil : 3 405 prélèvements contre 3 082 l'année passée. L'espèce continue à coloniser davantage de territoires notamment en milieu ouvert. Compte tenu de cette évolution croissante des effectifs, la pré-commission de plan de chasse qui se réunira en mai prochain sera attentive sur la hausse des attributions tout en respectant les contextes locaux.
- Sanglier : 1 786 sangliers contre 1 508 en 2016-2017. A ce titre, je tiens à remercier l'ensemble des territoires et de leurs chasseurs qui ont chassé plus tôt cette année et davantage tout au long de la saison. Nous devons rester très vigilants compte tenu de la prolificité de l'espèce et des risques de dégâts aux cultures ainsi que des collisions sur les routes.



Par rapport à la déclinaison du Plan National de Maîtrise du Sanglier dans notre département, un important travail de recensement des territoires non chassés et insuffisamment chassés a été réalisé par nos services, en étroite relation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, que je tiens ici à remercier. Ce travail a été réalisé en croisant les données de dégâts aux cultures et celles des collisions routières, il a fait l'objet de plusieurs versions qui ont été présentées puis validées en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Tout d'abord, il me semble important de rappeler la définition administrative d'un point noir : « *Un point noir correspond à une zone géographique sur laquelle se renouvellent chaque année des dégâts agricoles conséquents, des dégradations intolérables non indemnisées sur des propriétés privées ou publiques, de nombreux accidents de la route. Les difficultés doivent perdurer depuis deux ou trois années au moins.* »



Il y a plusieurs années, certains massifs « grand gibier » étaient classés en zones noires. Puis, nous avons réduit le spectre avec le classement des communes noires et grises jusqu'à la saison dernière. Désormais, et avec ce travail plus précis, il a été possible d'identifier des territoires qui seront classés en points noirs. Dans les points noirs, le Préfet attribue les bracelets aux territoires selon la règle suivante des 80-20 : une moyenne des réalisations du territoire est établie sur les 3 dernières saisons de chasse, 80 % de cette moyenne est attribuée en attributions initiales et 20 % en droits de tirage. La nouveauté en 2018-2019, c'est l'affectation pour chaque point noir d'un niveau d'actions :

- Action 1 : faciliter la chasse par des actions contractuelles de la Fédération avec les acteurs de terrain (appui de l'État si nécessaire).
- Action 2 : plan de chasse avec minima, déclaration électronique des actes de chasse, déclaration électronique des prélèvements immédiatement après l'acte de chasse et contrôle des prélèvements par des agents assermentés :
 - o Minima de 80 % du prélèvement moyen réalisé sur les 3 dernières années.
 - o 50% du minima à réaliser au 30 novembre sauf cas particuliers de certains espaces boisés.
 - o Bilan au 31 janvier : battue administrative si résultats non satisfaisants.
- Action 3 : intervention de l'Etat par battue administrative de destruction.

La saison 2018-2019 sera donc expérimentale et l'Administration mesurera l'effet des actions à la fin de la saison prochaine. D'ores et déjà, je voudrais rappeler ce qu'il est bon de mettre en place sur tous les territoires pour limiter les dégâts aux cultures :

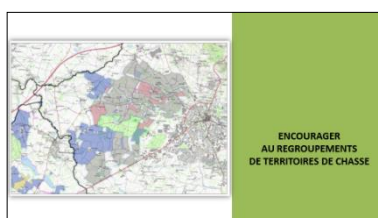
- Communiquez régulièrement avec vos agriculteurs afin de maintenir le dialogue au lieu de laisser les situations s'envenimer.
- Chasser dès l'ouverture anticipée de préférence avec des chiens courants pour décantonner les animaux.
- Mettre en place des clôtures autour des parcelles les plus sensibles.

- Utiliser l'agrainage de dissuasion pour contenir les animaux dans les massifs boisés à condition de disposer d'une autorisation et de bien respecter les engagements contenus dans celle-ci.
- Coordonner les chasses avec vos voisins et dans l'absolu rechercher les regroupements.
- Demandez suffisamment de bracelets en début de saison et en cours de saison.

Voilà quelques actions simples que chacun doit mettre en place sur son territoire. Je ne m'attarderai pas plus sur la saison écoulée, je vais maintenant vous présenter les objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.



L'évaluation de l'équilibre sylvocynégétique doit s'apprécier à l'échelle de l'espace vital de la population étudiée. L'enjeu est de rechercher un équilibre entre les populations de grand gibier et la production sylvicole. Il faut pour cela améliorer les connaissances sur les relations grande faune et habitats et renforcer la concertation avec le milieu forestier sur la gestion cynégétique tendant à des niveaux de population acceptables pour toutes les parties. C'est ainsi que nous avons les objectifs n°154 « améliorer les connaissances sur les relations grande faune et habitats », n°155 « tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » et n°156 « renforcer la concertation avec les représentants des intérêts forestiers ». Dans l'objectif n° 157, nous proposons de participer au réseau « ongulés sauvages ».



A travers les retours d'expériences et notre connaissance quant à la gestion du sanglier, la Fédération souhaite continuer à promouvoir les regroupements de territoires, seuls gages d'une gestion cohérente à une échelle territoriale suffisante pour une espèce dont le domaine vital s'étend de 500 à 10 000 hectares selon les biotopes et la pression de chasse. C'est ainsi que l'objectif n°158 a été rédigé « encourager au regroupement des territoires pour une gestion concertée à une échelle suffisante de manière à faciliter la réalisation des plans de chasse ». En Vendée, la Fédération a depuis longtemps compris qu'il était préférable d'associer tous les acteurs pour préparer les attributions de plans de chasse. C'est ainsi que la pré-commission de plans de chasse grand gibier a été mise en place et nous souhaitons la maintenir ainsi. Pour ce faire, deux objectifs ont été identifiés : le n°159 « conserver le fonctionnement en pré commission de plans de chasse grand gibier » et le n°160 « maintenir la participation de tous les acteurs ». Le suivi des populations de chevreuil en Vendée se fait à partir de méthodes indiciaires qui ont pour objectif d'évaluer une tendance (hausse, stable ou baisse) et non de recenser de manière exhaustive les effectifs de chevreuil présents sur le terrain. Nous avons rédigé trois objectifs dans ce sens : l'objectif n°161 « conserver la méthode des Indices Kilométriques Pédestres comme outil de suivi des populations de chevreuil en milieu forestier », l'objectif n°162 « conserver la méthode des Indices Kilométriques Voitures comme outil de suivi potentiel des populations de chevreuil en milieu ouvert », l'objectif n°163 « mieux valoriser les données chevreuil récoltées lors des IKA nocturnes lièvre » et l'objectif

n°166 « rester ouvert à toute autre méthode de comptage validée pour le chevreuil ». La Fédération s'est toujours attachée à adapter la gestion de l'espèce chevreuil en fonction des capacités d'accueil du milieu, c'est pourquoi nous avons dédié un objectif particulier, c'est le n°164 « adapter la gestion en fonction des conditions locales pour maintenir un équilibre entre le chevreuil et son environnement ».



Afin de répondre à un engagement pris en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération souhaite expérimenter le plan de chasse triennal sur l'espèce chevreuil sur le massif grand gibier n°21 du Pays Yonnais, ce secteur étant représentatif du département. C'est ainsi qu'il nous a semblé important d'y consacrer un objectif spécifique, le n°165 « lancer une expérimentation d'un plan de chasse triennal chevreuil sur le massif grand gibier n°21 du Pays Yonnais et évaluer en fin de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique la pertinence de cet outil ». En ce qui concerne le cerf, la Fédération souhaite continuer à évaluer la tendance des effectifs de cette espèce à partir de l'indice nocturne. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°166 « conserver la méthode des Indices Nocturnes comme outil de suivi des populations de cerf en milieu forestier ». Pour rappel, les bracelets CEF peuvent être utilisés pour les femelles mais aussi pour les jeunes de moins d'un an.



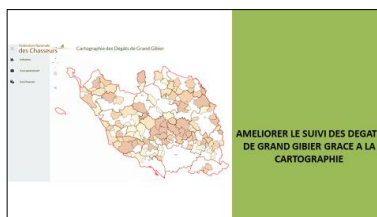
La population de cerf en Vendée est fragile et elle a connu ces vingt dernières années des fluctuations importantes qui auraient pu mettre en péril sa viabilité. Cependant, elle n'a pas vocation à s'étendre sur tout le département, les objectifs de gestion actuels ayant pour but de la contenir dans son aire de répartition actuelle. Nous avons donc rédigé l'objectif n°167 « maintenir une population suffisante de cerf afin de garantir sa pérennité dans le temps et limitée dans l'espace » et l'objectif n°168 ainsi « conserver de bonnes relations avec les représentants des intérêts forestiers publics et privés ». Concernant le daim, l'objectif de la Fédération est l'élimination des daims en liberté afin d'éviter leur implantation à l'état sauvage. Les animaux présents dans la nature sont essentiellement issus d'enclos ou de parcs d'où ils se sont échappés. Cet animal fait donc l'objet des objectifs suivants : n°169 « éviter l'implantation du daim dans le département » et n°170 « faire un point régulier avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur le contrôle et la perméabilité des parcs et enclos cynégétiques existants via la Direction Départementale de la Protection des Populations ». Pour ce qui est du sanglier, le plan de chasse tel qu'il existe aujourd'hui a montré toute sa pertinence et son efficacité. Il constitue pour notre département un outil indispensable à la maîtrise des populations de sanglier à travers une agrégation précise des données dans l'espace et dans le temps avec un gage d'authenticité et de fiabilité des informations recueillies. Nous avons donc rédigé l'objectif n°172 ainsi « préserver la gestion du sanglier grâce au plan de chasse actuel ».



La battue organisée avec des chiens courants reste le moyen le plus efficace et sécurisé de régulation de l'espèce. C'est ainsi que nous souhaitons promouvoir les chasses organisées le même jour sur des territoires contigus afin d'accroître les prélèvements et permettre ainsi de conserver les niveaux de populations en adéquation avec le milieu. Ceci pouvant constituer une étape avant la constitution d'un véritable regroupement de territoires pour le sanglier. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°173 « encourager les « chasses jumelées » à devenir des regroupements ». La Fédération rédige et diffuse depuis la saison 2010-2011 un tableau de bord de la gestion du sanglier chaque année. Cet outil est devenu au fil des années un outil de gestion de référence. Nous avons rédigé ainsi l'objectif n°174 « conserver le tableau de bord de la gestion du sanglier comme outil de communication et d'information ».

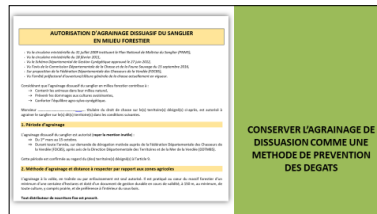


Compte tenu des risques sanitaires liés à des lâchers de sanglier et devant la dynamique des populations de cette espèce dans notre département, la Fédération souhaite purement et simplement les interdire, hors parcs et enclos agréés. L'objectif n°175 a été rédigé ainsi « interdire les lâchers de sanglier et/ou d'espèces apparentées en Vendée ». Dans le cadre de nos missions de service public, l'indemnisation des dégâts de grand gibier sur les cultures agricoles figure parmi les plus importantes. Pour se faire, il est primordial que chacun ait bien conscience que seule une action collective et concertée avec des discussions permanentes entre les partenaires permettra de maîtriser ces dégâts. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°176 « maîtriser les dégâts et limiter les situations de conflits sur le terrain par des actions de communication régulières et par une prise de conscience collective par les chasseurs ».

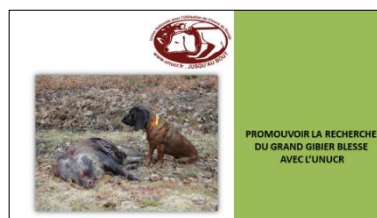


Dans notre logique d'affiner encore plus la gestion des dégâts de grand gibier, nous souhaitons utiliser les nouvelles technologies et notamment les Systèmes d'Informations Géographiques. C'est ainsi que l'objectif n°177 a été rédigé « améliorer le suivi des dégâts de grand gibier en utilisant l'outil cartographique ». Aujourd'hui, la Fédération a fait le constat que la pose de clôtures électriques n'est pas suffisamment réalisée, notamment dans les parcelles qui sont touchées de manière récurrente par des dégâts. Nous souhaitons « développer la prévention par la mise en place de clôtures électriques dans les secteurs récurrents en terme de dégâts occasionnés sur les cultures agricoles », c'est l'objet de l'objectif n°178. Pour la désignation des points noirs et en sus des données de collisions dont nous disposons, six indicateurs concernant les dégâts sont utilisés : le nombre de dossiers expertisés, le nombre de parcelles endommagées, l'évolution des volumes détruits, l'évolution

des surfaces détruites, le montant des indemnités payées et la récurrence des dégâts. Nous proposons à travers l'objectif n°179 de «reconduire la liste des indicateurs pour la détermination des points noirs». Comme je l'ai évoqué en première partie de mon discours, nous souhaitons améliorer la cartographie des territoires en points noirs dans le but de restreindre le champ d'application du Plan National de Maîtrise du Sanglier aux seules zones véritablement responsables des dégâts aux cultures. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°180 «affiner la cartographie des points noirs en ayant une approche par territoire ».



L'agrainage dissuasif a pour objectif de maintenir les sangliers en forêt en leur offrant une nourriture alternative, de manière à les occuper le plus longtemps possible et les dissuader d'aller dans les cultures agricoles. La méthode n'a pour objectif ni de tirer les animaux ni de les nourrir. Cet outil est complémentaire de la prévention des cultures avec la pose de clôtures et la mise en place de cultures à gibier. C'est l'objet de l'objectif n°181 « conserver l'agrainage de dissuasion comme une méthode de prévention des dégâts aux cultures agricoles ». Pour rappel, l'agrainage à la volée, en traînée ou par enfouissement est seul autorisé. Il doit être pratiqué au cœur du massif forestier d'un minimum d'une centaine d'hectares et doté d'un document de gestion durable en cours de validité, à 150 m, au minimum, de toute culture. Tout distributeur de nourriture fixe est proscrit. Le retour des quantités distribuées est obligatoire. Tout territoire qui ne renverra pas ces données se verra retirer son autorisation purement et simplement. C'est ainsi que nous avons rédigé l'objectif n°182 « autoriser l'agrainage de dissuasion sous la forme d'un document individuel pour chaque territoire pouvant faire l'objet d'une suspension temporaire ou permanente en fonction de l'évolution des dégâts dans le secteur concerné ».



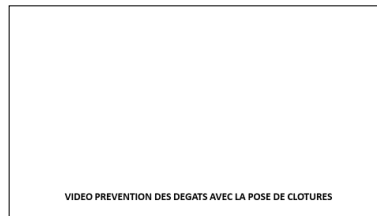
La recherche du grand gibier blessé lors de l'action de chasse est un devoir qui doit être lié à la volonté du chasseur de réaliser son tir dans de bonnes conditions afin d'éviter des souffrances aux animaux ou des pertes inutiles. L'éthique de la chasse au grand gibier exige impérativement que, par respect de l'animal, ce dernier, lorsqu'il est blessé, fasse l'objet d'une recherche systématique. La Fédération souhaite « promouvoir davantage l'UNUCR et développer la recherche du grand gibier blessé » (objectif n°183).

Je vous demande maintenant de bien vouloir approuver par votre vote les objectifs que je viens de vous présenter.

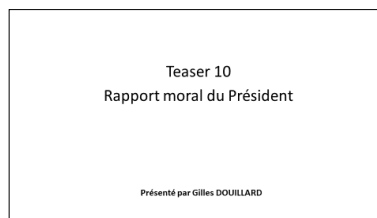
VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Merci de votre confiance.

Je voudrais enfin remercier les présidents et leurs chasseurs et encourager les territoires à chasser tôt en saison, à dialoguer régulièrement avec leurs agriculteurs, à s'entendre afin d'être réactifs quelle que soit la situation. Mesdames et Messieurs les responsables, vous êtes le maillon fort de la chasse vendéenne, je veux donc à ce titre vous rendre hommage et vous témoigner toute la confiance et la reconnaissance de votre Fédération. Je vous remercie pour votre attention. Je conclus donc ce rapport d'activités et je laisse le soin à notre Président de prendre ma place à ce pupitre pour vous présenter son traditionnel rapport moral. Bonne fin d'assemblée générale à toutes et à tous.



Olivier PERROCHEAU



Pour conclure la première partie de cette assemblée générale, je vais désormais vous lire mon rapport moral qui, cette année, sera axé volontairement sur les grandes réformes de la chasse française débattues et votées lors du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs à Lyon les 21 et 22 mars 2018 au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Je sais que vous êtes déjà pour certains au courant de certains points mais permettez-moi malgré tout d'y revenir plus en détail.



Lors de ce premier congrès décentralisé, les présidents des Fédérations Régionales et Départementales présentes ont voté à 91,92 % en faveur de cette réforme pour notre réseau qui inclut notamment une mesure phare, la diminution du coût du permis de chasser national à 200 €. Mais cette réforme beaucoup plus globale doit permettre de rendre la chasse française plus accessible, de la simplifier et de mieux la responsabiliser. Cette réforme, ambitieuse et nécessaire, doit permettre de redonner à la chasse française toute sa place au cœur des territoires ruraux. C'est également une réforme qui, au-delà des flux financiers redistribués différemment, dont je passe aujourd'hui la gymnastique arithmétique, doit permettre, notamment, de responsabiliser les territoires dans la gestion des dégâts de grand gibier et de redonner du pouvoir aux présidents de Fédérations pour mieux gérer les points noirs qui déséquilibrent certains budgets de dégâts de grand gibier. Elle s'accompagne de simplifications administratives pour mieux gérer le permis de chasser. Elle donne également une autonomie financière aux fédérations régionales pour développer l'expertise scientifique et écologique de la chasse française. Elle permet aussi de rendre du pouvoir d'achat aux

chasseurs tout en maintenant dans sa forme actuelle le permis départemental. Elle permettra d'abaisser le coût du permis national avec le timbre grand gibier inclus de 400 € à 200 €. Le permis départemental, quant à lui, perdure dans sa forme actuelle. L'objectif est une application de cette réforme pour le 1^{er} juillet 2019, début de la saison cynégétique 2019-2020.



Parmi les autres motions votées à une large majorité, notons la fusion des comptabilités entre le service général et le compte dégâts de grand gibier ainsi que la suppression des communes limitrophes. En fin de congrès et c'est historique, le président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Willy SCHRAEN, et le président de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Robert AZAÏS ont signé la première convention de partenariat entre ces deux structures. Les deux Fédérations souhaitent permettre le développement des rapprochements locaux entre les fédérations et les comités départementaux de randonnée pédestre.



Chartes de bonnes pratiques, actions de sensibilisation des chasseurs et des randonneurs, création de cellules de médiation, diffusion d'informations sur les jours de chasse et de randonnées... ces actions vont améliorer la cohabitation entre les pratiquants des deux loisirs en local. Si les conflits d'usage entre randonneurs et chasseurs sont rares, ce travail vise à favoriser l'accès et la cohabitation sur les espaces publics naturels et ruraux. Cette collaboration permettra également aux randonneurs et aux chasseurs d'œuvrer ensemble sur des projets communs de préservation de la nature, tels que la réhabilitation des chemins ruraux, cœur de biodiversité. Maintenant, je vous demande d'approuver, par vos votes, l'intégralité des dispositions présentées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport d'activités de la Fédération et de mon rapport moral.

VOTE A MAIN LEEVE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci de votre confiance.

Je tiens enfin à remercier chaleureusement le Conseil d'Administration pour la confiance qu'il m'a accordée et pour l'appui qu'il me témoigne chaque jour. Je n'oublie pas non plus notre personnel fédéral à qui je renouvelle toute ma confiance et mon estime eu égard à leur dévouement et au travail réalisé et à venir, leur totale implication dans le fonctionnement de notre Fédération et leur disponibilité au service de la chasse et des chasseurs de notre département. Merci à vous également les bénévoles de la chasse, la cheville ouvrière de notre réseau cynégétique, unique en son genre par son maillage et sa diversité. Enfin, merci à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec qui nous entretenons des

relations de travail de qualité à travers une convention de délégation de service public reconduite cette année. Je n'oublierai pas non plus l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les autres organismes professionnels avec qui nous entretenons d'étroites relations. Merci également à toutes les associations spécialisées avec qui nous travaillons tout au long de l'année sur des sujets aussi divers que variés. L'heure tourne, je vais maintenant laisser la place à notre trésorier, Michel DERIEZ pour la présentation des comptes et le vote des résolutions et des cotisations, puis à notre Commissaire aux Comptes, Francis GUILLEMET. Merci de votre attention.

Gilles DOUILLARD



Je vais vous présenter les comptes annuels de l'exercice pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 tels qu'ils ont été approuvés par notre Commissaire aux Comptes. L'exercice 2016-2017 fait ressortir un déficit de 160 830 euros contre un excédent de 2 414 euros en 2016 qui se répartissent ainsi par secteur d'activité :

- Secteur général = - 112 457 € (N-1 = - 51 333 €)
- Secteur Dégâts Grand Gibier = - 48 773 € (N-1 = + 53 747 €)

Ce déficit est lié principalement aux fortes augmentations des indemnités des dégâts grands gibiers pour 100 k€ et des dépenses pour le permis de chasser à 0 € pour 47 k€.

Le résultat de l'exercice du secteur dégâts de grand gibier fait apparaître un déficit de 48 k€ contre un excédent de 54 k€ en (N-1) :

- ⇒ **Les recettes dégâts de grand gibier** s'élèvent à 337 k€ contre 342 k€ en (N-1). Les recettes sont supérieures au budget compte tenu de la hausse du nombre de bracelets attribués qui compense la baisse du prix du bracelet sanglier.
- ⇒ **Les charges dégâts de grand gibier** s'élèvent à 386 k€ contre 288 k€ en (N-1) soit une augmentation de 98 k€ par rapport à N-1 qui s'explique par une très forte hausse des indemnités aux agriculteurs de 101 k€ pour s'établir à 186 K€, soit 55% des charges.
- ⇒ Le cumul des réserves et du résultat de l'année du secteur dégâts de grand gibier permettra de disposer d'une réserve de 248 k€ après l'affectation du résultat.

Le résultat de l'exercice du secteur général fait apparaître un déficit de 112 k€. Ce résultat négatif est à relativiser avec l'impact de 119 k€ du « permis de chasser à 0 € » dont le financement a déjà été prévu.

- ⇒ Les recettes d'exploitation du secteur général s'élèvent à 1 682 k€ contre 1 650 K€ (N-1), soit une hausse de 32 k€ par rapport à (N-1) qui s'explique notamment par :
 - Une stagnation des cotisations liée à celle du nombre de chasseurs (15 948, soit +34).

- Une hausse des partenariats techniques de 12 k€ (notamment ASF) et des subventions de 50 k€ avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la FNC.
- ⇒ Les charges d'exploitation du secteur général s'élèvent à 1 845 k€ contre 1 795 k€ (N-1) soit une hausse de 50 k€ par rapport à N-1 :
- Les charges principales concernent notamment les frais de personnel permanent qui s'élèvent à 822 k€, soit une augmentation de 4 k€ vis-à-vis de 2016, ce qui est relativement stable.
 - Le coût du permis de chasser à 0 € ressort à 119 k€ (hors frais de personnel) contre 72 k€ l'an passé. Ces chiffres sont à comparer aux 200 k€ mis en réserve lors des deux précédentes assemblées générales. Il a permis l'inscription de 888 candidats dont 498 ont été reçus sur l'exercice 2016-2017.

Compte tenu de la baisse du résultat financier lié à la moindre rentabilité des placements et du résultat exceptionnel, le résultat net du secteur général s'établit donc à un déficit de 112 457 € contre 51 533 € en 2015-2016. En dehors de l'impact du « permis de chasser à 0 € », le résultat du secteur général est positif de 7 k€ contre 20 k€ l'an passé grâce à une bonne maîtrise des charges et la hausse des recettes.

Globalement, le résultat de l'exercice 2016-2017 de la Fédération que vous aurez à approuver fait apparaître un déficit de 160 830 €.

Au niveau du bilan, le résumé des éléments d'actif et de passif arrêté au 30 juin 2017, est le suivant :

| BILAN ACTIF PASSIF (K€) | juin-17 | | juin-16 | |
|---|--------------|------------------------------|--------------|--------------|
| | BRUT | Amortissements et provisions | NET | NET |
| ACTIF (En K€) | | | | |
| Actif immobilisé | 2 299 | -1 671 | 628 | 651 |
| Actif circulant | 2 610 | -4 | 2 606 | 2 717 |
| Total Actif | 4 909 | -1 675 | 3 234 | 3 368 |
| PASSIF (En K€) | | | NET | NET |
| Fonds associatifs secteur général | | | 1 962 | 2 193 |
| Fonds associatifs dégâts grands gibiers | | | 296 | 242 |
| Fonds dédiés (permis chasser 0 €) | | | 200 | 200 |
| Provisions pour risques et charges | | | 171 | 182 |
| Emprunts et dettes financières | | | 0 | 0 |
| Autres dettes d'exploitation | | | 605 | 551 |
| Total Passif | | | 3 234 | 3 368 |

- L'actif immobilisé qui est de 628 k€ est constitué principalement de la ferme de Choisy, du siège social de Château Fromage ainsi que des matériels informatiques et de transport.
- Les investissements de l'exercice de 126 k€ ont été autofinancés et concernent principalement des véhicules et des travaux au siège.
- L'actif circulant concerne les stocks de matériels, les créances envers les adhérents, les subventions à percevoir et la trésorerie.
- Les fonds propres sont représentatifs de réserves de l'association à hauteur de 2 458 k€ dont 296 k€ pour le secteur dégâts grand gibier et 200 k€ pour le permis de chasser à 0 €.

On constate une baisse de la trésorerie de 96 k€, liée principalement au déficit de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

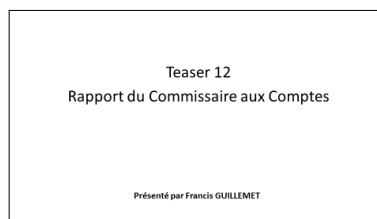
Je vais maintenant vous présenter les budgets prévisionnels pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Pour le compte des dégâts de grand gibier, le budget prévisionnel 2018-2019 a été construit avec un volume d'attributions équivalent à la saison de chasse en cours et des prix de bracelets identiques à 2017-2018. Le montant de la cotisation annuelle pour le timbre grand gibier reste inchangé. Le total des produits s'élève à 347 k€. Pour le reste, nous avons stabilisé

les postes de charges et estimé un montant d'indemnités versées aux agriculteurs de 125 k€. Le total des charges s'élève à 347 k€. **Le budget prévisionnel dégâts de grand gibier est en équilibre.**

Du côté du service général, le montant total des recettes et des charges est de 1 945 k€. Au niveau des recettes, notons une forte augmentation des subventions de fonctionnement avec notamment l'Agence de l'Eau et le FEDER et la vente de trois véhicules. Au niveau des charges, la reconduction des 100 k€ pour le « permis de chasser à 0 € », une augmentation des charges de personnel en raison de l'embauche prévue d'un chargé de mission en Contrat à Durée Déterminée à compter du 1^{er} juillet 2018 (pour la gestion du site des marais de Lieu Dieu avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres). Son coût sera compensé par des subventions. **Le budget prévisionnel du secteur général est en équilibre.**

Je vous remercie de votre attention et je vais maintenant laisser la parole à notre Commissaire aux Comptes, Monsieur Francis GUILLEMET.



Aux membres de l'association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 7 avril 2012, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2017, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de nos appréciations.
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

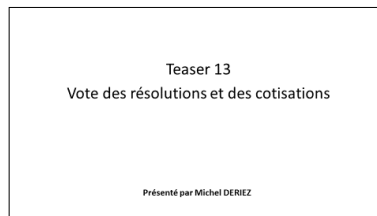
En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous

avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des informations contenues dans l'annexe. A cet égard, nous vous précisons notamment que nous avons contrôlé la réalité et les modalités de comptabilisation des subventions d'exploitation reçues ou à recevoir au 30 juin 2017 par votre association. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 9 mars 2018, le Commissaire aux Comptes. Groupe Y-BOISSEAU, Monsieur Francis GUILLEMET.



Maintenant que les comptes ont été certifiés par notre Commissaire aux Comptes, je vous demande de bien vouloir voter les résolutions suivantes :



1^{ère} résolution : Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes, propose d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et donne quitus aux administrateurs.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

2^{ème} résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2017 se solde par un déficit global de 160 830 €, propose d'affecter :

- Le déficit du « permis de chasser à 0 € » d'un montant de : 119 054 €, en moins de la réserve de gestion afin de maintenir la réserve du projet associatif à un montant de 200 000 €.
- L'excédent du secteur général, d'un montant de 6 597 €, en plus de la réserve de gestion.
- Le déficit du secteur Dégâts de Grand Gibier, d'un montant de 48 373 €, en moins de la réserve du compte d'indemnisation Dégâts de Grand Gibier.



2^{ème} résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2017 se solde par un déficit global de 160 830 €, propose d'affecter :

- Le déficit du « permis de chasser à 0 € » d'un montant de : 119 054 €, en moins de la réserve de gestion afin de maintenir la réserve du projet associatif à un montant de 200 000 €.
- L'excédent du secteur général, d'un montant de 6 597 €, en plus de la réserve de gestion.
- Le déficit du secteur Dégâts de Grand Gibier, d'un montant de 48 373 €, en moins de la réserve du compte d'indemnisation Dégâts de Grand Gibier.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

3^{ème} résolution : Conventions réglementées

L'assemblée générale, propose d'approuver les conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes mis à disposition des adhérents au siège.



3^{ème} résolution : Conventions réglementées

L'assemblée générale, propose d'approuver les conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes mis à disposition des adhérents au siège.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

4^{ème} résolution : Projet de budgets prévisionnels 2018-2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, propose d'approuver les budgets prévisionnels 2018-2019, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



4^{ème} résolution : Projet de budgets prévisionnels 2018-2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, propose d'approuver les budgets prévisionnels 2018-2019, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

5^{ème} résolution : Montant de la cotisation annuelle fédérale 2018-2019

L'assemblée générale décide de fixer à 72 € (soit une hausse de 1 € par rapport à la campagne 2017-2018) dont 0,30 € pour la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.



5^{ème} résolution : Montant de la cotisation annuelle fédérale 2018-2019

L'assemblée générale décide de fixer à 72 € (soit une hausse de 1 € par rapport à la campagne 2017-2018) dont 0,30 € pour la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

6^{ème} résolution : Montant des cotisations temporaires 2018-2019

L'assemblée générale propose de fixer le montant du timbre fédéral temporaire 9 jours (non renouvelable) à 36 € (soit 50 % de la cotisation annuelle) et le montant du timbre fédéral temporaire 3 jours à 18 € (soit 25 % de la cotisation annuelle).



6^{ème} résolution : Montant des cotisations temporaires 2018-2019

L'assemblée générale propose de fixer le montant du timbre fédéral temporaire 9 jours (non renouvelable) à 36 € (soit 50 % de la cotisation annuelle) et le montant du timbre fédéral temporaire 3 jours à 18 € (soit 25 % de la cotisation annuelle).


VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

7^{ème} résolution : Barème des contributions liées au contrat multiservices

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le barème des contributions liées au contrat multiservices, par les titulaires du droit de chasse :

- Droit fixe : 48,30 €
- Droit proportionnel à la superficie :
 - De 0 à 500 Ha : 0,254 €/Ha
 - Au-delà de 500 Ha : 0,062 €/Ha
- Assurance responsabilité civile organisateur de chasse « dommages à autrui » : 20 €



7^{ème} résolution : Barèmes des contributions liées au contrat multiservices

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le barème des contributions liées au contrat multiservices, par les titulaires du droit de chasse :

- Droit fixe : 48,30 €.
- Droit proportionnel à la superficie :
 - De 0 à 500 Ha : 0,254 €/Ha.
 - Au-delà de 500 Ha : 0,062 €/Ha,
- Assurance responsabilité civile organisateur de chasse « dommages à autrui » : 20 €.


VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Merci.

8^{ème} résolution : Montant des cotisations départementales grand gibier 2018-2019

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le montant des cotisations départementales grand gibier pour l'exercice 2018-2019 :

- Cotisation départementale grand gibier : 12 €
- Cotisation grand gibier temporaire 9 jours (non renouvelable) : 6 €
- Cotisation grand gibier temporaire 3 jours (renouvelable 2 fois) : 3 €



8^{ème} résolution : Montant des cotisations départementales grand gibier 2018-2019

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le montant des cotisations départementales grand gibier pour l'exercice 2018-2019 :

- Cotisation départementale grand gibier : 12 €.
- Cotisation départementale grand gibier temporaire 9 jours (non renouvelable) : 6 €.
- Cotisation départementale grand gibier temporaire 3 jours (renouvelable 2 fois) : 3 €.


VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Merci.

9^{ème} résolution : Barème des contributions au titre des dispositifs de plans de chasse

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le barème des contributions demandées aux chasseurs de grand gibier au titre des dispositifs de plans de chasse :

- Bracelet cerf, biche et jeune : 100 € l'unité.
- Bracelet daim : 40 € l'unité.
- Bracelet chevreuil : 25 € l'unité.
- Bracelet sanglier : 30 € l'unité.
- Bracelet dans les enclos cynégétiques : 10 € l'unité.



9^{ème} résolution : Barèmes des contributions au titre des dispositifs de plans de chasse

L'assemblée générale propose de fixer comme suit le barème des contributions demandées aux chasseurs de grand gibier au titre des dispositifs de plans de chasse :

- Bracelet cerf, biche et jeune : 100 € l'unité.
- Bracelet daim : 40 € l'unité.
- Bracelet chevreuil : 25 € l'unité.
- Bracelet sanglier : 30 € l'unité.
- Bracelet dans les enclos cynégétiques : 10 € l'unité.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

10^{ème} résolution : Vente de biens immobiliers

L'assemblée générale autorise le Président à réaliser, au nom et pour le compte de la Fédération, la vente de biens immobiliers, propriété de la Fédération. A cet effet, l'assemblée générale propose de lui donner tous pouvoirs aux fins de signer tous actes et pièces, recevoir toutes sommes en quittance et généralement faire le nécessaire.



10^{ème} résolution : Vente de biens immobiliers

L'assemblée générale autorise le Président à réaliser, au nom et pour le compte de la Fédération, la vente de biens immobiliers, propriété de la Fédération. A cet effet, l'assemblée générale propose de lui donner tous pouvoirs aux fins de signer tous actes et pièces, recevoir toutes sommes en quittance et généralement faire le nécessaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

11^{ème} résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

L'assemblée générale propose de renouveler et nommer les commissaires aux comptes titulaires et suppléants :

- Commissaire aux comptes titulaire : Groupe Y-BOISSEAU représenté par Monsieur Francis GUILLEMET.
- Commissaire aux comptes suppléant : Groupe Y-AUDIT.



11^{ème} résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

L'assemblée générale propose de renouveler et nommer les commissaires aux comptes titulaires et suppléants :

- Commissaire aux comptes titulaire : Groupe Y-BOISSEAU représenté par Monsieur Francis GUILLEMET.
- Commissaire aux comptes suppléant : Groupe Y-AUDIT.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Merci.

J'en ai terminé avec ce rapport financier et vous précise que conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la Fédération, l'ensemble des éléments budgétaires seront transmis au Préfet. Je vous remercie de votre attention et je remercie à nouveau Monsieur Francis GUILLEMET, Commissaire aux Comptes.

Michel DERIEZ



Cette année, la Fédération a reçu 35 candidatures pour le trophée chasse durable Vendée dont 10 dossiers dans le secteur 1 (nord-ouest), 4 dans le secteur 2 (nord-est), 17 dans le secteur 3 (sud-ouest) et 4 dans le secteur 4 (sud-est). Permettez moi avant de vous donner lecture des lauréats de remercier l'ensemble des participants. Une analyse précise des candidatures tant sur le plan technique, administratif qu'au niveau de la communication a été faite en s'appuyant sur plusieurs points :

- La qualité du dossier.
- L'accueil des nouveaux chasseurs dans le cadre de l'opération « permis de chasser à 0 € ».
- Les aménagements réalisés sur le territoire.
- La mise en œuvre de formations particulières.

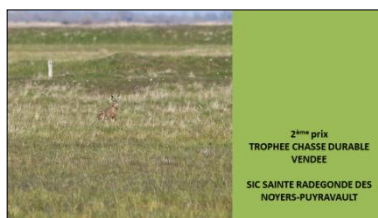
Le Conseil d'Administration a décidé de remettre deux trophées chasse durable cette année. J'appelle pour commencer Monsieur Camille LALONNIER, président de la société de chasse intercommunale de Sainte Radegonde des Noyers-Puyravault, afin de nous présenter leur dossier.

Gilles DOUILLARD



Mesdames, messieurs, bonjour,

La société de chasse intercommunale de Radegonde des noyers-Puyravault a été créée en 1929 et fêtera ses 90 années d'existence l'année prochaine. Nous comptons environ 60 chasseurs actuellement et notre société représente environ 30% du territoire des communes le reste chasse privée, zone de marais, grande culture et prairies naturelles.



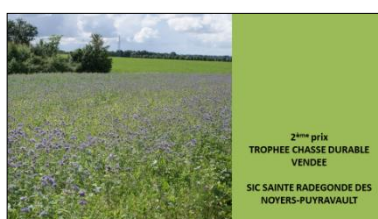
La pratique de la chasse au chien d'arrêt est le mode de chasse le plus répandu. Notre gibier roi est le lièvre, seul animal à résister à toutes les nouvelles modes de culture à condition de le chasser raisonnablement. Nous avons également des perdrix, des faisans que nous repeuplons, des canards et quelques cailles en fonction des années. Le chevreuil, en pleine extension (augmentation énorme du cheptel à suivre dans les années futures) est principalement chassé aux chiens courants. Le renard est également bien présent et nous le chassons à l'aide de petits chiens (fox et teckels) dans les paillers et les ronciers et nous informons les agriculteurs de toute chasse au renard. Notre piégeur actif a enregistré 21 renards morts depuis le 1^{er} juillet 2017 (piégeage, chasse et collisions) ce qui prouve une forte augmentation de la population.



En ce qui concerne les oiseaux de passage, les nombreux jeunes chasseurs chassent à la passée les canards malgré le fait que les quelques tonnes sur le territoire ne sont pas sur notre société. Pour ce qui est du ragondin, nous avons des cartouches payées par les syndicats de marais et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour les chasseurs qui veulent le chasser. Nous organisons des chasses au ragondin selon la situation. Nous acceptons les jeunes chasseurs de nos communes gratuitement la première année de chasse depuis une dizaine d'années (permis de chasser à 0€). Par exemple, en 2017-2018, nous avons eu quatre nouveaux chasseurs dont trois avaient moins de 25 ans.



Nous avons signé une convention perdrix avec la Fédération en 2017 pour le repeuplement en perdrix sur six ans. 400 sujets par an sont lâchés sur notre territoire suivant les conseils avisés des techniciens, nous avons acquis 40 agrainoirs et fabriqué 14 cages de pré-lâchers avec des abri abreuvoirs intégrés. Notre règlement intérieur limite à deux perdrix par dimanche et par chasseur avec remise obligatoire des bagues pour assurer l'avenir du repeuplement. Nous espérons beaucoup sur la réussite de ce programme.



La société a un bon dialogue avec les agriculteurs sur le terrain, on est très sollicité pour les dégâts de pigeons ramiers sur les semis de printemps, nous souhaiterions disposer d'une autorisation pour intervenir à cette période de l'année. Un agriculteur a mis en place des cultures mellifères sur une surface de 1,80 Ha l'année dernière, ce qui a permis d'avoir des fleurs et des pollinisateurs au cœur de la commune. Notre communication est principalement véhiculée via le bulletin communal, sans oublier notre repas annuel ouvert à tous. Le prix qui nous est attribué servira uniquement aux écoles des deux communes pour leur transmettre une information cynégétique de qualité. Merci de votre attention.

Camille LALONNIER

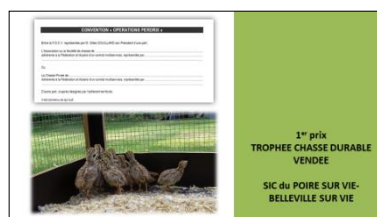


Mesdames, Messieurs, bonjour à tous.

Président de la société intercommunale de chasse Le Poiré sur vie-Belleville sur Vie depuis 2000, notre société dispose d'un territoire de 5 300 ha dont 90 ha de coteaux et de bois qui longent la Vie.

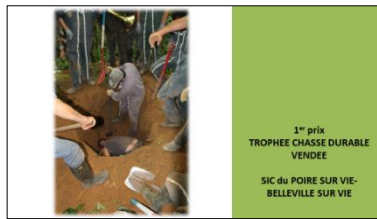


Nous sommes 110 adhérents (dont 1 chasserresse) et 22 actionnaires. Avoir un grand territoire de chasse c'est bien, mais le conserver c'est encore mieux. Le principal objectif d'un Président et de son Conseil d'Administration est d'établir des relations de confiance avec les propriétaires (250) et les exploitants agricoles. La régulation des corbeaux freux et la prévention des dégâts de sangliers sont des paramètres pour garder leur adhésion. Notre autre objectif est de maintenir voire d'augmenter le nombre d'adhérents, avec le permis de chasser à 0 € l'objectif peut être atteint (2016 : 5 nouveaux chasseurs, 2017 : 12...) La carte gratuite de la société leur est offerte pour la première année. Le but est d'équilibrer notre budget de fonctionnement, 20 000 € sont affectés chaque année à la location des terres. Nos sociétaires pratiquent la chasse devant soi au chien d'arrêt ou au chien courant. Notre règlement autorise la chasse le dimanche et 5 jeudis en fin de saison. En 2017, nous avons signé une convention perdrix avec la Fédération et instaurer un Prélèvement Maximum Autorisé de 2 perdrix par semaine, 750 perdrix rouges et grises ont été lâchées début Août.



Pendant la saison de chasse, nous lâchons 500 perdrix et 450 faisans, 120 agrainoirs ont été installés sur le territoire afin de répondre aux exigences de la convention perdrix. Chaque

année, nous organisons des battues de grand gibier afin de réaliser nos plans de chasse, des adhérents sont formés à la sécurité et à l'hygiène de la venaison.



La régulation des prédateurs se fait par nos piégeurs et l'intervention d'équipages de vénerie pour le déterrage. Le prochain objectif est de concrétiser le souhait d'un agriculteur propriétaire bio de 100 ha d'installer des garennes et la mise en place de cultures à gibier et couverts végétaux. Après 18 ans de présidence, je passe la main à un très jeune chasseur mais je reste membre du Conseil d'Administration de notre société afin de l'épauler dans les différentes démarches. Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée à tous.

Jean Luc BUTON

C'est le moment que vous attendez tous, nous allons leur remettre leurs fameux sésames. Je demanderai à notre partenaire financier sur cette opération, le Crédit Mutuel Océan, de bien vouloir nous rejoindre et je vais laisser la parole à Monsieur Robert JEANNEAU son représentant de bien vouloir nous dire un mot.

Gilles DOUILLARD



Bonjour à toutes, bonjour à tous,

Je tiens tout d'abord à remercier Gilles DOUILLARD et Cyril MOREAU de laisser la parole au Crédit Mutuel Océan, partenaire fidèle, depuis de nombreuses années. Nos actions de partenariat sont des engagements et des soutiens de proximité, réfléchis et durables. La preuve en est. Nous allons renouveler notre soutien à votre Fédération d'ici quelques jours, à travers la signature d'une nouvelle convention, gage de notre fidélité. Ces engagements s'inscrivent dans nos valeurs coopératives connectées à l'environnement. Nous avons choisi l'excellence relationnelle, celle de la proximité qui se vit, qui se voit et qui doit contribuer au développement de chacun et de notre territoire implanté sur la Charente Maritime, Les Deux Sèvres et la Vendée. Le Crédit Mutuel Océan reste implanté dans vos communes, tel est son engagement, pour être à votre écoute et à votre service, en vous apportant conjointement le meilleur du digital et de la relation humaine. Soutenir la Fédération de chasse de Vendée fait partie de nos engagements, car vous aussi, vous êtes implantés dans votre territoire. Nous partageons des valeurs communes, fortes. Ce matin, avec le Trophée « Chasse Durable-Vendée », nous rendons hommage à ceux qui mettent en œuvre des actions exemplaires sur ce territoire par des actions en faveur d'une chasse durable. Félicitations à vous qui contribuez au dynamisme du territoire. Nous nous engageons à vos côtés. Excellente journée à tous.

Robert JEANNEAU

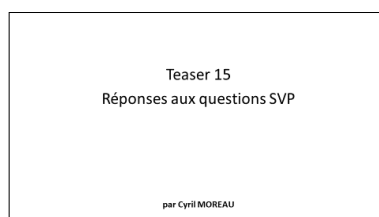


Merci à Camille LALONNIER et aux membres de la société de chasse intercommunale de Sainte Radegonde des Noyers-Puyravault de bien vouloir me rejoindre à ce pupitre pour la remise du second prix du trophée chasse durable Vendée d'un montant de 1 000 €.



Je demande maintenant à Jean Luc BUTON et aux membres de la société de chasse intercommunale du Poiré sur vie-Belleville sur Vie de bien vouloir me rejoindre à ce pupitre pour la remise du premier prix du trophée chasse durable Vendée d'un montant de 1 500 €. Nous pouvons applaudir comme il se doit ces deux applaudir pour l'ensemble des actions qu'ils mènent sur le terrain.

Gilles DOUILLARD



Mesdames, Messieurs, bonjour,

Pas moins de 21 questions cette année encore, c'est dire si ce système SVP facilite l'expression et les échanges. Les questions ne relevant pas d'un caractère départemental feront l'objet soit d'une réponse écrite par voie électronique, soit d'une explication verbale de notre part.



La première question traite du lièvre et des raisons qui pourraient expliquer son augmentation dans certains secteurs. Ce que je peux vous dire dans ce domaine, c'est que nous n'avons aucune certitude. Cependant, plusieurs éléments explicatifs peuvent être malgré tout avancés :

- La qualité de l'habitat et les ressources alimentaires, le lièvre étant un animal de milieu ouvert, il affectionne les grandes parcelles de céréales plutôt que les friches et les zones boisées.

- La gestion des prédateurs est primordiale compte tenu de la tendance d'évolution des effectifs de renard avec des niveaux de populations supérieurs à 2004, année record pour l'espèce dans notre département.
- Une gestion concertée, partagée et globale à l'échelle de vastes territoires comme c'est le cas dans le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Sud-Ouest Vendéen où après plusieurs années en plan de chasse 0, les effectifs sont en hausse cette année.
- Une moindre influence des maladies avec une anticipation des gestionnaires de territoires dès les premiers signes avant-coureurs d'un problème local...



La seconde question concerne le petit gibier naturel et les actions de la Fédération faites en faveur de ces espèces. Tout d'abord, la Fédération consacre près de 81 000 € à l'amélioration de la chasse et à l'aménagement du territoire chaque année, l'enveloppe budgétaire allouée n'étant pas consommée intégralement faute de sollicitations concrètes de territoires. Ensuite, nos actions sont de deux ordres, d'abord, en direction des habitats (lieux de vie de la petite faune sédentaire de plaine) avec :

- Les plantations de haies et d'arbustes pour récréer des zones favorables dans les milieux ouverts ou reconnecter le réseau de bocage s'étant fragmenté ces dernières années.
- L'implantation de cultures faunistiques avec des mélanges sélectionnés particulièrement adaptés à la petite faune sauvage, riches en insectes.
- La mise en place de cultures pièges à nitrates pour garantir une couverture du sol après les moissons.
- La mise en place de barres d'effarouchement pour limiter l'impact du machinisme sur le petit gibier.
- Les aides pour les garennes, les volières, les parquets de pré-lâchés...
- L'agrainage du petit gibier.
- L'expérimentation de la gestion extensive et différenciée des bords de chemins et de champs testée dans la plaine calcaire du Sud Vendée.
- L'expérimentation du maintien des chaumes de céréales dans la plaine la saison prochaine comme c'est déjà le cas dans le département voisin des Deux Sèvres.

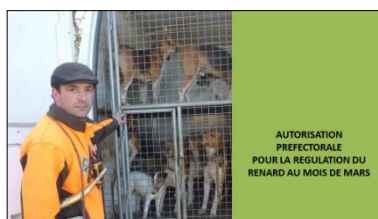
Ensuite et surtout en faveur des espèces de petit gibier avec notamment :

- Les conventions perdrix qui ont très fortement augmenté l'année dernière, avec les nouvelles mesures proposées par la Commission Petit Gibier.
- La régulation des prédateurs...

Aujourd'hui, nous partageons tous le constat que d'énormes moyens financiers et humains sont déployés pour les espaces naturels remarquables et les espèces protégées qui y sont inféodées mais que la nature ordinaire dont font partie nos espèces de petit gibier sont et restent les parents pauvres de la nation. Les pratiques agricoles actuelles consécutives aux évolutions négatives de la Politique Agricole Commune ont eu deux impacts significatifs : favoriser les espèces opportunistes comme le grand gibier et les prédateurs mais surtout accentuer l'érosion et le déclin du petit gibier sur nos territoires.



La troisième question concerne la chasse du lapin de garenne à l'aide de furet. Il convient tout d'abord de préciser que ce sont les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié qui sont applicables. En conséquence, l'utilisation du furet (les bourses n'étant pas mentionnées par le texte) est autorisée pour la chasse du lapin de garenne, sauf dans les départements pour lesquels une autorisation individuelle délivrée par le préfet est nécessaire, ce qui n'est pas le cas pour la Vendée. La chasse du lapin de garenne avec furet est donc libre en Vendée, sauf disposition contraire qui pourrait être mentionnée dans le règlement intérieur du territoire de chasse concerné. La dernière question que je traiterai ici concerne la régulation du renard au mois de mars et la liste nominative des chasseurs à joindre à la demande d'autorisation préfectorale. Pour rappel, l'article R.427-8 du Code de l'Environnement stipule que « *le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation* ».



Un président de société de chasse, par exemple, doit être en mesure de produire une délégation écrite des propriétaires ou fermiers pour la destruction des nuisibles sur les territoires faisant l'objet de la présente demande. Je parle bien évidemment de la destruction du renard au mois de mars. Etant donné que le président de la société de chasse ou le responsable de territoire n'intervient pas seul lors de ces opérations de régulation du renard au mois de mars, il sollicite par sa demande auprès du Préfet l'autorisation de s'adjoindre des tireurs dont le nombre et les coordonnées sont listés dans la demande d'autorisation préfectorale.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler que lors de ces actions de régulation en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse, il est indispensable :

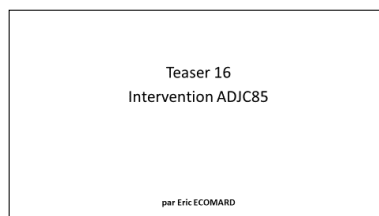
- D'avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés.
- D'être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou avoir reçu délégation écrite de ce droit et de s'engager à présenter celle-ci lors de contrôle par les agents chargés de la police de la chasse (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération des Chasseurs, Louveterie...).
- Que chaque tireur soit détenteur de son permis de chasser validé pour la période cynégétique en cours et porteur d'une copie de cette autorisation.
- De ne pas détruire de renard dans les parcelles faisant l'objet de lutte contre les campagnols par des traitements à la bromadiolone.
- De s'engager impérativement à renvoyer le bilan des tirs y compris si le bilan est nul.

Le maire de la commune concernée est sollicité pour avis et doit attester de la qualité du demandeur et de la nécessité de procéder aux opérations de destruction demandées. La Fédération émet également un avis avant que l'autorisation préfectorale ne soit signée. Avant de terminer, je voudrais évoquer un point de réglementation même si cette question n'a pas été soulevée par un adhérent. Il s'agit des collisions avec le grand gibier.



Les espèces de grand gibier tuées (cerf, chevreuil, sanglier, chamois, mouflon, daim, isard) à la suite d'une collision accidentelle avec un véhicule peuvent en exécution de l'article L. 424-9 du Code de l'Environnement, être transportées : « *Le grand gibier tué accidentellement et en tout temps à la suite d'une collision avec un véhicule automobile peut être transporté sous réserve que le conducteur en ait préalablement prévenu les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. Toute cession de ce gibier est interdite.* » Si l'animal n'est que blessé, le maire n'en est pas moins avisé afin qu'il puisse, pour préserver la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune, faire abattre l'animal. Le maire peut à cet effet requérir les services d'un agent assermenté (garde champêtre, lieutenant de louveterie, garde-chasse particulier, agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, agent de Fédération...) ou même d'un simple particulier disposant d'une arme à feu afin de faire cesser le trouble au plus vite. J'en ai terminé avec les questions SVP. Merci encore pour votre attention et votre assiduité. Je vous souhaite une très bonne fin d'assemblée générale.

Cyril MOREAU



Bonjour à toutes et à tous,

En 2010, lors de l'assemblée générale, le Président Gilles DOUILLARD vous annonçait la création d'une nouvelle association dans le département, l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs de Vendée autrement appelée ADJC85. Bien aidée par notre Fédération et en collaboration avec l'Association Nationale des Jeunes Chasseurs, nous avons rapidement trouvé notre place dans la vie associative vendéenne. Grâce à eux, nous comptons désormais dans nos rangs une soixantaine de jeunes, filles et garçons, de moins de 35 ans, chasseurs ou non. Pour rappel, l'ADJC85 a trois objectifs :

- Le premier est de promouvoir et de faire découvrir tous les modes de chasse pratiqués dans le département : chiens courants, chasses aux petits gibiers et grands gibiers, oiseaux migrateurs et vénerie.
- Le deuxième, d'approfondir les connaissances de ses adhérents sur la faune et la flore qui nous entourent.
- Et enfin, de rassembler les jeunes vendéens autour de notre passion.

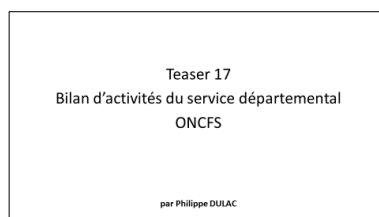
Afin de faire vivre notre association, nous essayons de soumettre au moins une sortie par mois. Cette année, nous avons proposé :

- Un entraînement de chiens d'arrêt.

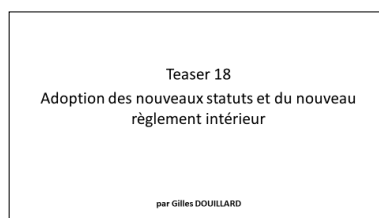
- Des Rencontres Saint-Hubert.
- Des battues, des chasses à tir, à courre et sous-terre sur invitations.
- Une sortie bécasse sans arme.
- Des concours de meutes sur lapin, chevreuil et sanglier.
- Des lectures d'ailes dans l'objectif de mieux connaître l'état des populations migratrices.
- Une nuit à la tonne.
- Du baguage de bécasses des bois.
- De la recherche au sang.
- Une initiation à la chasse à l'arc.
- Une sortie ornithologique.

L'ADJC85 a également organisé deux sorties extra-chasse : un repas de Noël ainsi qu'une sortie estivale. Au programme : karting, paintball et barbecue. Les deux dernières sorties ont été celles qui ont rassemblées le plus grand nombre d'adhérents. Nous participons également à des plantations de haies, des comptages de printemps, des visites d'élevage de gibier et de chenil, la découverte de la fauconnerie, l'initiation à la destruction des corvidés... C'est donc environ une vingtaine de sorties qui sont proposées par an. L'ADJC85 ouvre également ses horizons aux autres associations de jeunes chasseurs des départements limitrophes, en mutualisant des sorties communes mais également lors de rencontres (fêtes de la chasse, assemblées générales...). Nous ne pourrions exister sans une communication assidue de nos activités afin de pérenniser notre association et de préparer l'avenir de la chasse. Nous mettons donc un point d'honneur à développer nos moyens de communication grâce aux réseaux sociaux par des articles dans des revues, par des photos et des vidéos et par notre présence lors de rassemblements. N'hésitez pas à visiter notre page Facebook nommée « Association Départementale des Jeunes Chasseurs de la Vendée » et lire nos articles dans le Chasseur Vendéen, nous y relayons toutes nos activités. Maintenant que vous nous connaissez mieux, sachez que vous pouvez vous tourner vers nous lorsque vous aurez besoin d'un coup de main pour une opération environnementale ou pour toute autre activité cynégétique. Vous pouvez nous contacter par courrier au siège de la Fédération ou via notre adresse email : adjc85@gmail.com. Pour conclure, nous tenons à remercier tous les organismes qui nous accueillent et nous soutiennent depuis notre création. Nous remercions particulièrement les associations, l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge, l'Association pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants, l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs, l'Association des Chasseurs et Pêcheurs à l'Arc de Chasse de Vendée, le Club National des Bécassiers, les Rencontres Saint Hubert, les équipages de vénerie qui nous accueillent, les sociétés de chasse, les chasses privées, les adhérentes et les adhérents qui participent activement à faire vivre l'association. Enfin, nous remercions sincèrement notre Fédération Départementale des Chasseurs pour son soutien tout au long de ces années. Nous ne pouvons pas citer tout le monde mais votre soutien est essentiel pour notre développement. Merci à toutes et à tous pour votre attention.

Eric ECOMARD

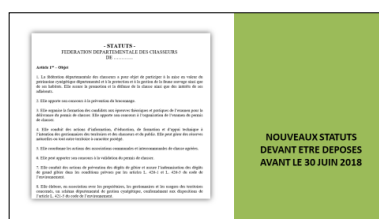


Philippe DULAC

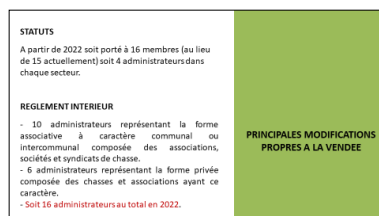


Lors du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 14 mars 2017 et sur proposition du nouveau Président Willy SCHRAEN, une volonté affichée par le réseau cynégétique était de réformer les statuts actuels des Fédérations afin de les « Clarifier, simplifier et renforcer ». Pour ce faire, un important toilettage a été opéré afin de répondre aux enjeux suivants :

- Accroître les missions fédérales tant attendues par le réseau et faciliter l'élaboration du schéma.
- Instaurer une politique pénale.
- Faire le lien entre l'assemblée électorale et la gouvernance.
- Installer le scrutin de listes, clarifier les conditions de candidature, améliorer la procédure des questions et des vœux à l'assemblée générale.
- Proscrire toute ambiguïté quant aux droits de vote et aux procurations.



Ces nouveaux statuts votés à une très large majorité ont été publiés au journal officiel avec la signature d'un arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs. Cet arrêté ministériel précise que les Fédérations ont l'obligation d'adopter ces nouveaux statuts avant le 30 juin 2018. Les administrateurs dont le mandat devait expirer en 2019 sont reconduits jusqu'en 2022, année de renouvellement intégral de tous les Conseils d'Administration de Fédérations en France. Via une circulaire spécifique envoyés à tous les adhérents, les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur vous ont été transmis afin que chacun d'entre vous ici présent ait pu en prendre connaissance au préalable. Parmi les changements importants, notons au niveau des statuts, la modification du nombre d'administrateurs. Compte tenu que désormais les élections se feront sur liste entière et sans panachage, le Conseil d'Administration a souhaité que tous les secteurs puissent être représentés de la même manière, c'est pourquoi il a été proposé que le nombre d'administrateurs à partir de 2022 soit porté à 16 membres (au lieu de 15 actuellement) soit 4 administrateurs dans chaque secteur.



La composition précise du Conseil d'Administration reste identique à la formulation utilisée dans les statuts validés en 2013 à savoir :

- « Le département compte quatre secteurs d'activité cynégétique, chaque secteur étant représenté par des administrateurs dont le nombre est fonction de la superficie des territoires adhérents et du nombre d'adhérents territoriaux.

- Le département compte deux formes d'organisation des territoires de chasse :
 - o Une forme « associative » à caractère communal ou intercommunal composée d'associations, sociétés ou syndicats de chasse.
 - o Une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.
 - o La répartition des sièges au conseil d'administration est calculée au prorata des superficies que représentent l'une et l'autre de ces formes d'organisation au titre des adhésions territoriales à la fédération. »

Pour le règlement intérieur, les articles ont été mis à jour afin d'être en cohérence avec ces nouveaux statuts. Parmi les changements, notons le mode de représentation des structures de chasse : « De chacune des deux formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département, au prorata de la superficie que représente chacune au titre de l'adhésion territoriale soit :

- 10 administrateurs représentant la forme « associative » à caractère communal ou intercommunal composée des associations, sociétés et syndicats de chasse.
- 6 administrateurs représentant la forme « privée » composée des chasses et associations ayant ce caractère. »
- Soit 16 administrateurs au total.

Je vous rappelle que le changement pour le nombre d'administrateurs n'interviendra qu'en 2022, année électorale.

Maintenant, je vous demande d'approuver, par vos votes, ces nouveaux statuts et ce nouveau règlement intérieur.

VOTE A MAIN LEVEE

Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Merci de votre confiance.

Gilles DOUILLARD



Comme chaque année, en récompense pour leurs investissements au sein de leurs associations, dans l'intérêt de la chasse, de la faune sauvage et ses habitats, je vais procéder à la remise des décorations pour les services rendus à la cause cynégétique. A l'appel de votre nom, je vous demanderai de bien vouloir rejoindre l'administrateur au pupitre pour la remise de votre médaille. Cette année, nous avons décidé d'honorer nos récipiendaires en leur remettant également le livre sur « la bécasse des bois, histoire naturelle » d'Yves FERRAND et François GOSSMANN.

Marc THOREAU intervient :

- **Monsieur Thierry GAREAU** est trésorier de la société de chasse communale de Cyr des Gâts. Thierry obtient son premier permis de chasser le 26 août 1991 à Mervent. Il a chassé pendant 27 années consécutives de septembre 1991 et ce jusqu'à ce jour. Il est

rentré dans le conseil d'administration en juillet 1998 jusqu'en juillet 2001, puis à nouveau de 2006 jusqu'à aujourd'hui en tant que trésorier (14 années de présence dans le bureau). Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Lucien RABAUD intervient :

- **Monsieur Gilles PROUTEAU** est trésorier de la société de chasse communale d'Aprémont. Gilles a été l'argentier de la société pendant de nombreuses années, puis piégeur et il s'occupe également de la venaison lors des battues de grand gibier. C'est un exemple pour les jeunes chasseurs de la société. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.
- **Monsieur René PERAUDEAU** est piégeur et responsable des lapins sur la société de chasse communale de Maché. René, en fin connaisseur du territoire est un piégeur reconnu de tous et particulièrement investi dans les actions en faveur du petit gibier et tout particulièrement tous les aménagements et toute la gestion en faveur du lapin de garenne. C'est une grande fierté pour moi en tant que président de la Commission Fédérale Petit Gibier mais aussi président de la société de chasse de Maché de te remettre **cette médaille de bronze** témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Marc GUIBERT intervient :

- **Monsieur Jean Claude BOIVINEAU** est membre de la société de chasse communale de l'Île d'Olonne. Jean Claude a fait partie du bureau de la société. Il est très actif et dévoué pour les cultures à gibier, les labours, les semences et l'entretien du matériel. Connue pour sa disponibilité, c'est un chasseur très apprécié au sein de la société de chasse. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.
- **Monsieur Bernard GENDRE** est vice-président de la société de chasse communale de l'Île d'Olonne depuis plusieurs années. Il y était déjà sous la présidence de Monsieur Raymond RABAUD, ancien président. Bernard s'est toujours mis au service de la collectivité, et c'est pour ton dévouement et ton sens du travail accompli (agrains, cultures à gibier, labours, semences, passages de girobroyeuse...) que je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.
- **Monsieur Yvan VIAUD** est responsable de la chasse privée du Pay à Poiroux. Après 67 années de validation du permis de chasser, Yvan décide en 2017, à l'âge de 83 ans, d'arrêter de chasser. Yvan a été à l'origine du premier regroupement entre la chasse du Pay et la société de chasse communale de Poiroux. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Olivier PERROCHEAU intervient :

- **Monsieur Claude CLAUTOUR** a été estimateur de dégâts de grand gibier pendant de nombreuses années. Fin connaisseur des pratiques agricoles, bon négociateur et très bon communicant, Claude a toujours su tirer parti de ses connaissances et de ses compétences agronomiques pour mener à bien toutes les expertises de dégâts qui lui ont été confiées par la Fédération. Toujours disponible, prêt à rendre service, il a notamment participé à former les nouveaux estimateurs nommés en 2017. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.
- Monsieur **Régis DE LA BROSSE** est membre du bureau de l'Association Vendéenne pour les Libertés Rurales. Régis est ingénieur de formation, il est diplômé de l'École Supérieure d'Électricité. Régis est membre fondateur de l'AVLR en 2004, il a succédé en 2006 à Patrick HILLERIN qui fut le premier Président de cette association. Il a conduit avec habileté, conviction et persuasion de nombreuses actions. Aujourd'hui c'est Xavier DE LA FRANQUERY qui lui a succédé à la tête de l'AVLR. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Marinette BROCHARD intervient :

- **Monsieur Michel MAYNARD** est piégeur agréé et garde-chasse particulier de la société de chasse communale de Benêt, Sainte Christine. Passionné de chasse, Michel a siégé plus de 30 ans en tant que membre du Conseil d'Administration de la société de Saint Hubert. Depuis 25 ans, il est le principal piégeur de la société. En moyenne, 25 à 30 renards y sont capturés chaque année. C'est pour ton implication pour la régularisation des nuisibles que je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton dévouement à la cause cynégétique.

Jérôme RABILLARD intervient :

- **Monsieur André PRAUD** est administrateur de la société de chasse communale de Brétignolles sur Mer, la Rabouillère. Premier permis obtenu en 1958, il fait partie du Conseil d'Administration de la société depuis 2001. Piégeur très actif, membre de l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de la Vendée, il s'occupe tout particulièrement des corvidés présents en nombre dans cette commune. Je tiens à te remettre **cette médaille de bronze**, témoin de ton dévouement à la cause cynégétique.

Raymond COURTIN intervient :

- **Monsieur Jean Marie GUILBAUD** est trésorier de la société de chasse communale de Mouzeuil Saint Martin. Né le 26 décembre 1939, Jean Marie prend son premier de chasser 1956, c'était son 60^{ème} validation cette année.). Responsable et maître d'équipage du Rallye de la Plaine pendant 20 ans, il a été membre du Conseil d'Administration et occupe le poste des finances actuellement trésorier. Malgré son verbe haut et sa gestion rigoureuse, Jean-Marie a toujours soutenu le bon sens de la chasse et il a apporté son expérience auprès des jeunes chasseurs. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.
- **Monsieur Eugène BOIVINEAU** est responsable d'un territoire privé à Saint Valérien. Passionné de chasse à courre, il a rejoint l'équipage du Rallye Vendéen dans ses débuts, puis avec l'âge, il a continué à chasser plus posément. Il est présent à chaque battue au grand gibier sur sa chasse et de par son expérience, il donne ses conseils à chaque fois. Il a participé activement aux accords avec la société communale de chasse et a constitué un groupement pour la chasse en commun des cervidés et des sangliers avec ladite société communale ainsi que les territoires privés de Messieurs BARCQ et GUILBAUD. Eugène, je suis très fier de te remettre **cette médaille de bronze**, témoin de ta longue carrière cynégétique et de ton investissement pour défendre cette cause qui te passionne tant.

Léopold PIETERS intervient :

- **Monsieur Jean Luc BUTON** est le président de la société de chasse intercommunale du Poiré sur Vie-Belleville sur Vie. Jean Luc se dévoue bénévolement dans cette association depuis déjà de nombreuses années. Il a été trésorier de 1988 à 1993, puis président de 2000 à 2018. Il a œuvré pour le rapprochement des deux sociétés du Poiré sur Vie et de Belleville sur Vie pour former l'association intercommunale. Cette année, il a décidé d'interrompre la présidence de l'association mais tout en restant au sein du Conseil d'Administration pour, dans un premier temps, conseiller et guider le nouveau jeune président âgé de seulement 22 ans. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Patrick HUBERT intervient :

- **Monsieur Joseph JAUD** est trésorier de la société de chasse communale de Chauché. Cette saison fut la dernière pour Joseph. Joseph a pris son premier permis en 1967, il a intégré le bureau de la Saint Hubert en 1981 en tant que membre puis devient secrétaire en 1989 où déjà il est très actif pour trouver des solutions afin de faire rentrer

de l'argent dans les caisses de la société, lesquelles sont au plus bas ! C'est tout naturellement qu'en 1992, il devient trésorier. En 2014, Joseph décide de lever le pied et décide de déléguer une partie de ses missions, l'informatique n'étant pas son dada et la jeunesse étant plus apte à s'en occuper, il devient alors trésorier adjoint jusqu'en 2016, puis reste membre du bureau jusqu'à ce jour. 2017-2018 sera sa dernière saison de chasse. Je tiens à te remettre **cette médaille de bronze**, témoin de ton dévouement à la cause cynégétique.

Jean Paul LOUIS intervient :

- **Monsieur Régis FRUCHARD** est sociétaire et ancien secrétaire de la société de chasse communale de Brétignolles sur Mer, la Rabouillère. Né le 26 novembre 1929 et premier permis en 1947, il a été le fondateur de l'Association de Chasse Maritime Vendéenne en 1975 et actuellement encore vice-président de cette structure. Régis a également été secrétaire du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay de 2000 à 2014. Après la médaille de bronze en 1987, je tiens à te remettre **cette médaille d'argent**, témoin de ton dévouement à la cause cynégétique.

David MARCHEGAY intervient :

- **Monsieur Jean Paul ROBIN** est le secrétaire de la société de chasse intercommunale de Sainte Radegonde des Noyers-Puyravault depuis 18 ans. Il occupe ce poste avec passion, sérieux, courtoisie et précision, avec un service et un dévouement sans faille auprès de la société. Sa passion en tant que piégeur pour les renards lui a valu d'être connu et reconnu localement. Je te remets **cette médaille de bronze**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.
- **Monsieur Michel SAGOT** est le trésorier de la société de chasse communale de Saint Michel en l'Herm, la Saint Hubert Michélaise. Michel a été un trésorier dévoué pendant 40 ans au sein de la société, après avoir connu 6 présidents de chasse. Il est aussi adjoint au maire de la commune de Saint Michel en l'Herm et l'interlocuteur de la Fédération par rapport à la ferme de Choisy. Après le bronze en 1983, l'argent en 2004, je suis fier de te remettre **cette médaille d'or**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Michel DERIEZ intervient :

- **Monsieur Henri MORISSET** est l'ancien président de la société de chasse communale de Bois de Cené. Henri a été président pendant 32 ans de 1971 à 2003. Henri compte à ce jour 70 ans de permis de chasser sans interruption. Il a mis beaucoup d'énergie pour le bon fonctionnement de la société et le monde de la chasse. Après le bronze en 1997, l'argent en 2004, je suis fier de te remettre **cette médaille d'or**, témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

Gilles DOUILLARD intervient :

- **Monsieur Paul GUILLOTEAU** est le secrétaire du Groupement d'Intérêt Cynégétique de Mervent les Vieilles Verries. Ancien vice-président de la Fédération, administrateur fédéral entre 1997 et 2006, secrétaire de l'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée, pionnier du plan de chasse sanglier, investi dans les chasses écoles et les formations sur la sécurité à la chasse du grand gibier, Paul, tu as toujours été très investi dans la chasse et dans la gestion des espèces de grand gibier. Pour cette longévité, Paul, tu as déjà obtenu la médaille de bronze de la Fédération, c'est donc tout naturellement celle **en or** que je te remets aujourd'hui témoin de ton implication pour la cause cynégétique.

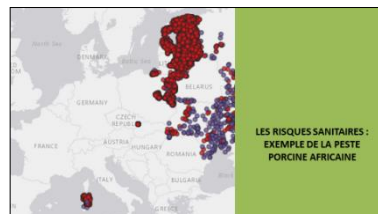
Merci à la régie de bien vouloir nous lancer la fanfare adaptée à cette circonstance, « les honneurs ». Je pense que nous pouvons tous au nom de la chasse vendéenne les applaudir de nouveau très chaleureusement. Merci pour eux.

Gilles DOUILLARD

| |
|---|
| Teaser 20 Intervention des personnalités |
| Teaser 21 Discours de clôture du Président par Gilles DOUILLARD |

Après cette matinée très dense de par son contenu, je ne voudrais pas conclure cette assemblée générale sans aborder deux sujets importants pour notre activité et l'avenir de notre passion :

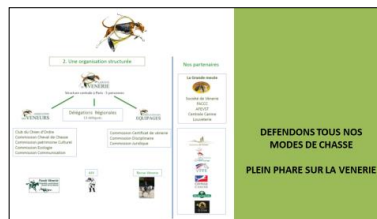
- Le premier concerne le risque sanitaire avec la peste porcine africaine qui pourrait toucher l'espèce sanglier.
- Le second concerne la vènerie, tradition ancestrale française jamais autant critiquée, autant attaquée et autant discréditée qu'actuellement notamment sur les réseaux sociaux et dans certains médias.



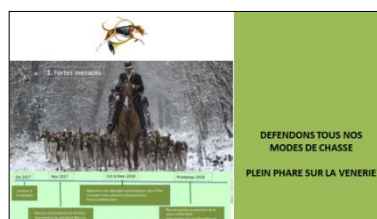
Que ce soit pour la gestion des dégâts ou bien pour des raisons sanitaires (maladie d'Aujeszky, tuberculose bovine...), le sanglier est une espèce d'intérêt majeur pour les chasseurs. Il risque désormais d'être la victime d'une autre maladie : la Peste Porcine Africaine, pour l'instant absente en France mais qui pourrait avoir un impact très important sur les populations de sanglier et sur notre activité de chasse. Actuellement, la Peste Porcine Africaine est présente dans différents pays d'Europe de l'Est : les trois Etats baltes, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie et la Moldavie. La probabilité que la Peste Porcine Africaine arrive en France est bien réelle. Elle risque d'être transmise par des activités humaines (camions, transports d'animaux ou de matières animales, tourisme cynégétique ou autre) et donc d'arriver n'importe où en France. Suite à son arrivée, il est très probable que la chasse soit fortement impactée. Il est indispensable de bien surveiller notre population de sanglier : plus la détection des premiers cas sera rapide, plus la gestion en sera facilitée. Toute mortalité anormale de sanglier doit donc être signalée (animal en bon état corporel, animal trouvé mort à proximité de l'eau, mortalité touchant plusieurs animaux...). Sans être alarmiste ni pessimiste, soyons tous conscients de ce risque sanitaire qui est à la porte de nos frontières.



Depuis le mois de septembre 2017, des extrémistes anti-chasse, contre les traditions françaises et plus généralement la ruralité ont déclaré la guerre à grands coups de montages vidéos, de désinformations et de campagnes médiatiques de discrédit vis-à-vis de l'opinion publique contre la chasse à courre dans le département de l'Oise. Leurs actions ont fait des émules en province et l'ouest de la France a été touché en ce début d'année 2018.

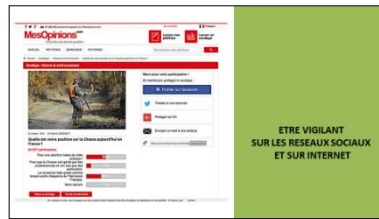


L'incident qui s'est produit le 17 mars 2018 lors d'une chasse à courre au cerf avec l'équipage du Rallye Saint Louis fait suite à un autre incident quelques jours auparavant lors d'une chasse à courre au renard en Deux-Sèvres avec le Rallye Pigerat. Une vidéo réalisée par un pseudo journaliste (proche de Yann BARTHES du petit journal), Hugo CLEMENT, a été diffusée sur la WebTV www.konbini.fr le 22 mars 2018 avec des images à charge contre la chasse à courre (plusieurs centaines de milliers de vues, des milliers de commentaires à charge contre les chasseurs...). Ces images outrancières, manipulées, moqueuses, sorties de leur contexte visent à nous déstabiliser et à instrumentaliser l'opinion. Pas seulement contre la vènerie mais également contre la chasse en général ! Vous l'aurez remarqué pour celles et ceux qui l'ont regardé, que ce reportage brille par sa malhonnêteté et son absence navrante de déontologie, ce qui n'est guère étonnant de la part d'Hugo CLEMENT qui joue sur l'ambiguïté du registre journalistique tout en n'étant nullement un média. Plus encore, celle-ci est pétrie de condescendance à l'égard de la ruralité, dont ce média ignore visiblement tout. Pas besoin d'infiltrer les équipages pour connaître la réalité de la chasse à courre. La vènerie française n'a rien à cacher, d'ailleurs elle l'a démontré à de nombreuses reprises en ouvrant très largement ses portes à toute personne avide de découvrir ce mode de chasse.



Depuis le début de la saison, de nombreux journalistes issus de véritables médias et de toutes sensibilités ont assisté à nos chasses en toute liberté. Quelles que soient leurs opinions sur la vènerie, ils ont été nombreux à souligner dans leurs articles et dans leurs reportages notre passion et l'éthique avec laquelle nous la pratiquons ! A ce sujet, mon Directeur s'est entretenu à plusieurs reprises avec les services de la gendarmerie, de la police nationale, de la préfecture, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de préparer la saison à venir. La Fédération sollicitera dans les prochaines semaines le délégué régional de la société de vènerie, Henry SECHET, pour organiser une réunion où tous les maîtres d'équipage qui

chassent dans le département (lapin, lièvre, renard, chevreuil, sanglier et cerf) seront conviés afin de bien prendre en compte cet incident et prévenir les éventuelles actions de ces activistes lors de la prochaine saison de chasse : conduite à tenir, réactions, éléments de langage...



L'article que vous avez pu lire dans le chasseur vendéen de février sur le « welfarisme » et l'« antispécisme » n'était pas une vue de l'esprit. A l'heure où la chasse n'a jamais été autant attaquée (projets de loi contre la chasse à courre, pétitions contre l'interdiction de la chasse le dimanche, bien-être animal...), la grande famille des chasseurs doit rester soudée et unie face à cette menace qui couvait dans l'ombre mais qui désormais s'affiche au grand jour. Défendre la vènerie, c'est défendre la chasse, c'est donc vous défendre vous. Lorsqu'un pan de la chasse française est attaqué, c'est l'ensemble de l'édifice chasse qui est fragilisé. Restons forts, restons soudés, restons unis et indivisibles, en somme soyons solidaires les uns des autres, quel que soit le mode de chasse pratiqué et quelles que soient les espèces chassées. Surveillez désormais les personnes présentes lors des chasses à courre, faites attention à tout parce qu'aujourd'hui avec les smartphones, les images et les vidéos volées sont très rapidement sur le net. Soyez extrêmement vigilants lors des hallalis et des curées. Je vous demande à vous, les membres d'équipage, les sympathisants, les suiveurs... de rester calmes et de ne pas répondre à cette provocation qui n'a qu'un seul objectif, nous faire sortir de nos gonds et le montrer dans les médias. Soyons fiers de nos racines, soyons fiers d'être chasseurs, devenons les meilleurs ambassadeurs de notre passion et surtout communiquons auprès du grand public pour faire savoir qui nous sommes et ce que nous faisons. Cette assemblée générale 2018 arrive à son terme. Merci encore de votre attention et de votre patience. Désormais, place aux réjouissances gustatives. Vive la chasse, vive la Vendée...

Gilles DOUILLARD